



Avis d'assemblée générale annuelle des actionnaires 2010 et circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Notre assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le mardi 26 janvier 2010 à 11 h (heure de Montréal) au Centre Mont-Royal situé au 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec).

À titre d'actionnaire de METRO INC., vous avez le droit d'exercer les droits de vote attachés à vos actions, par procuration ou en personne à l'assemblée.

Votre vote est important.

Le présent document vous indique qui peut voter, sur quelle question vous voterez et comment exercer les droits de vote attachés à vos actions. Veuillez le lire attentivement.

table des matières

Avis de convocation	3
Circulaire de sollicitation de procurations de la direction	4
Sollicitation de procurations	4
Renseignements relatifs au vote	4
Actionnaires inscrits	4
Actionnaires non inscrits	5
Titres comportant droit de vote et leurs principaux porteurs	5
États financiers	6
Élection des administrateurs	6
Nomination des vérificateurs	12
Indépendance des vérificateurs	13
Informations à propos du comité de vérification	13
Rémunération de la haute direction	14
Rémunération des administrateurs	28
Gouvernance	31
Autres affaires	32
Information supplémentaire	32
Approbation par les administrateurs	32
Supplément A	33
Supplément B	41

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de METRO INC. (la « Compagnie ») sera tenue au Centre Mont-Royal situé au 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec), le 26 janvier 2010 à 11 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 26 septembre 2009 et le rapport des vérificateurs sur ces états;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs;
4. traiter toutes autres affaires qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

Les porteurs d'actions subalternes catégorie A et les porteurs d'actions catégorie B inscrits à la fermeture des livres le 4 décembre 2009 ont droit d'être avisés de cette assemblée, d'y assister et d'y voter.

Montréal, le 9 décembre 2009.

Par ordre du conseil d'administration

Le secrétaire,



Simon Rivet

Note: Les porteurs d'actions subalternes catégorie A et les porteurs d'actions catégorie B qui seront dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée sont priés de procéder selon les instructions prévues aux présentes et de faire parvenir leur procuration dès que possible, mais avant 17 h (heure de Montréal), le 25 janvier 2010.

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est fournie relativement à la sollicitation de procurations pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Metro inc. (la « Compagnie ») qui doit avoir lieu le mardi 26 janvier 2010, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés à l'avis de convocation de cette assemblée joint aux présentes, et pour toute reprise de celle-ci.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Compagnie. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les administrateurs, les dirigeants et les employés réguliers de la Compagnie peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par Internet, au moyen d'annonces ou personnellement. La Compagnie fera également appel aux services de tierces parties pour la sollicitation de procurations, notamment Georgeson Shareholder Communications Canada Inc. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Compagnie, y compris les frais reliés aux services fournis par cette firme, lesquels sont estimés à environ 31 500 \$.

De plus, la Compagnie remboursera aux courtiers et aux prête-noms, sur demande, les dépenses raisonnablement encourues pour l'acheminement des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires réels d'actions subalternes catégorie A et aux propriétaires réels d'actions catégorie B de la Compagnie.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

ACTIONNAIRES INSCRITS

Un actionnaire inscrit est un actionnaire dont les actions sont directement immatriculées à son nom aux registres des actionnaires de la Compagnie. Les porteurs d'actions inscrits à la fermeture des bureaux de Montréal (Québec), le 4 décembre 2009, (la « date de clôture des registres ») seront habilités à assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et à y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les actionnaires habilités à exercer en personne les droits de vote rattachés à leurs actions pourront nommer quelqu'un d'autre pour assister à l'assemblée (un « fondé de pouvoir ») et y exercer leurs droits de vote.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AU MOYEN D'UNE PROCURATION Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandat. **Sauf indication contraire, ces droits de vote seront exercés « POUR » l'approbation de toutes les questions décrites aux présentes.**

La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée et toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. En date de la présente circulaire, la direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR Un actionnaire peut nommer, pour le représenter à l'assemblée, une personne autre que les personnes dont le nom apparaît comme fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint en insérant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. La personne ainsi nommée n'est pas tenue d'être actionnaire de la Compagnie. Si l'actionnaire est une corporation, le formulaire de procuration doit être signé par un de ses dirigeants ou fondés de pouvoir dûment autorisés.

Vous pouvez transmettre vos directives de vote en suivant les instructions indiquées au recto et au verso du formulaire de procuration.

RÉVOCACTION DE PROCURATIONS Un actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ci-joint peut révoquer sa procuration de toute manière permise par la loi, y compris par un écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une corporation, par un de ses dirigeants ou fondés de pouvoir dûment autorisés, et déposé auprès de l'agent des transferts de la Compagnie, Société de Fiducie Computershare du Canada, avant que la procuration n'ait été utilisée à l'assemblée à laquelle elle doit l'être ou à toute reprise de cette assemblée.

Si vous avez quelque question concernant les présentes, désirez une copie additionnelle de la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction ou avez besoin d'aide afin de voter, nous vous invitons à contacter Georgeson Shareholder Communications Canada Inc. au 1 (888) 982-0747.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Un actionnaire non inscrit est un actionnaire dont les actions sont immatriculées au nom d'un représentant tel qu'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre intermédiaire plutôt qu'à son nom.

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent que le représentant d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. L'actionnaire non inscrit recevra de la part de son représentant une demande d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions que celui-ci détient pour le compte de l'actionnaire non inscrit. La demande d'instructions de vote envoyée par le représentant contiendra des instructions relatives à la signature et au renvoi du document, qui devraient être lues et suivies soigneusement par l'actionnaire non inscrit pour s'assurer que les droits de vote afférents à ses actions seront exercés en conséquence à l'assemblée.

L'actionnaire non inscrit qui ne pourra être présent à l'assemblée mais qui souhaite que les droits de vote afférents à ses actions soient exercés en son nom par un fondé de pouvoir doit par conséquent suivre les instructions de vote fournies par son représentant.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir et suivre les instructions de son représentant en ce qui concerne la signature et le renvoi du document.

Si vous avez quelque question concernant les présentes, désirez une copie additionnelle de la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction ou avez besoin d'aide afin de voter, nous vous invitons à contacter Georgeson Shareholder Communications Canada Inc. au 1 (888) 982-0747.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Les actions subalternes catégorie A et les actions catégorie B de la Compagnie sont des actions particulières (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières) en ce qu'elles ne comportent pas des droits de vote égaux. Chaque action subalterne catégorie A confère un vote à son porteur et chaque action catégorie B confère à son porteur 16 votes. Sous réserve de ce qui est énoncé ci-après, si une offre publique d'achat visant les actions catégorie B est faite aux porteurs d'actions catégorie B sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux porteurs d'actions subalternes catégorie A, chaque action subalterne catégorie A devient convertible en une action catégorie B, au gré de son porteur, afin de lui permettre d'accepter l'offre, et ce, à compter de la date à laquelle cette offre est faite. Toutefois, ce droit de conversion est présumé ne pas être entré en vigueur si les porteurs d'actions catégorie B qui sont propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions catégorie B en circulation à la date de l'offre ont refusé l'offre avant son expiration. De plus, ce droit de conversion est présumé ne pas être entré en vigueur si l'offre n'est pas complétée par son initiateur. Les statuts de la Compagnie comportent une définition d'une offre donnant naissance au droit de conversion, prévoient certaines procédures à suivre pour effectuer la conversion et stipulent que, lors d'une telle conversion, la Compagnie ou l'agent des transferts communiquera par écrit aux porteurs d'actions subalternes catégorie A les détails quant à la façon d'exercer le droit de conversion.

Chaque porteur d'actions subalternes catégorie A a droit, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, à un vote par action subalterne catégorie A immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux, à la date de clôture des registres et chaque porteur d'actions catégorie B a droit, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, à 16 votes par action catégorie B immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux, à la date de clôture des registres.

Au 27 novembre 2009, il y avait 107 215 951 actions subalternes catégorie A et 642 240 actions catégorie B de la Compagnie émises et en circulation. Au 27 novembre 2009, les actions subalternes catégorie A émises et en circulation représentaient globalement 91,25 % des votes rattachés à toutes les actions de la Compagnie et les actions catégorie B émises et en circulation représentaient globalement 8,75 % des votes rattachés à toutes les actions de la Compagnie.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie, les seules personnes qui, au 27 novembre 2009, exerçaient ou prétendaient exercer un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des titres de l'une ou de l'autre des catégories de titres en circulation de la Compagnie comportant des droits de vote étaient :

Nom	Nombre approximatif d'actions subalternes catégorie A	Pourcentage approximatif des actions subalternes catégorie A	Nombre approximatif d'actions catégorie B	Pourcentage approximatif des actions catégorie B
Jarislowsky, Fraser Limited ⁽¹⁾	21 919 017	20,44 %	—	—
Fidelity Management & Research Company ⁽¹⁾	12 140 445	11,32 %	—	—

⁽¹⁾ Sur la foi des informations disponibles sur SEDAR (www.sedar.com).

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 26 septembre 2009 et le rapport des vérificateurs sur ces états seront déposés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Ces états financiers consolidés sont reproduits dans le rapport annuel 2009 de la Compagnie qui a été posté aux actionnaires qui l'ont requis avec le présent avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le rapport annuel 2009 de la Compagnie est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Web de la Compagnie (www.metro.ca).

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Compagnie prévoient un minimum de 11 et un maximum de 19 administrateurs, le nombre d'administrateurs devant être établi de temps à autre par résolution du conseil d'administration. Tout comme pour l'année 2009, le conseil d'administration de la Compagnie a fixé pour la prochaine année à 14 le nombre d'administrateurs. Les règlements généraux de la Compagnie prévoient que chaque administrateur est élu pour un terme d'un an commençant à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il est élu et se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant par suite de son décès, de sa destitution ou de toute autre cause. Selon une politique de la Compagnie, tout candidat au poste d'administrateur doit être âgé de moins de 70 ans au moment où l'élection a lieu. M. Pierre Brunet ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut plus poser sa candidature au poste d'administrateur.

CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR Les candidats au poste d'administrateur sont des personnes qui occupent actuellement ces fonctions sauf pour M. Christian M. Paupe.

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection, comme administrateurs de la Compagnie, des 14 candidats dont les noms figurent ci-dessous.

La direction de la Compagnie ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats soit incapable d'agir comme administrateur ou, pour quelque raison que ce soit, ne désire plus remplir cette fonction, mais si un tel cas se présentait pour quelque raison que ce soit avant l'élection, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pourront voter pour un autre candidat de leur choix.

Le tableau suivant décrit les candidats au poste d'administrateur de la Compagnie. Chaque candidat au poste d'administrateur de la Compagnie exerce l'occupation principale indiquée vis-à-vis de son nom ou une fonction de direction au sein de la même entreprise ou une entreprise apparentée depuis au moins 5 ans sauf messieurs Michel Labonté, Réal Raymond et Michael T. Rosicki pour lesquels leurs autres fonctions sont décrites en regard de leur nom. L'expérience des candidats est décrite dans un bref résumé. Sont également mentionnés les conseils des sociétés publiques au sein desquels les candidats siègent actuellement. Aucun candidat au poste d'administrateur ne siège au même conseil d'administration qu'un autre candidat.



Marc DeSerres
Montréal, Québec
56 ans

Administrateur depuis 2002
Indépendant

Président de Omer DeSerres inc.
(chaîne nationale de magasins de matériel artistique).

Monsieur DeSerres détient un baccalauréat en administration de l'Université Concordia.



Claude Dussault
Toronto, Ontario
55 ans

Administrateur depuis 2005
Indépendant

Président du conseil d'administration de INTACT Corporation financière (société de services financiers).

Monsieur Dussault est actuaire et a occupé divers postes de direction au sein du Groupe ING depuis plus de 20 ans dont celui de président et chef de la direction de ING Canada inc. (maintenant INTACT Corporation financière) jusqu'au 1^{er} janvier 2008, date à laquelle il est devenu président du conseil d'administration de ING Canada inc. Monsieur Dussault est Fellow de l'Institut canadien des actuaires et de la Casualty Actuarial Society. Il détient un baccalauréat en sciences actuarielles de l'Université Laval et a également participé au Advanced Executive Education Program de la Wharton School of Business.



Serge Ferland
Québec, Québec
54 ans

Administrateur depuis 1997
Non indépendant

Président d'Alimentation Serro inc. et de Supermarché Claka inc. (marchés d'alimentation).

Monsieur Ferland possède une expérience de plus de 20 ans dans la gestion de marchés d'alimentation. Monsieur Ferland détient un baccalauréat en administration et une licence en comptabilité de l'Université Laval.



Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r.
Québec, Québec
66 ans

Administratrice depuis 2001
Indépendante

Associée, Stein Monast S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats).

Madame Gauthier est avocate. Elle détient une maîtrise en droit commercial de l'Université Laval. À titre d'administratrice de sociétés publiques, elle a siégé et siège actuellement au sein de nombreux comités, incluant notamment des comités de vérification et de régie d'entreprise. Elle est présentement administratrice de TransCanada Corporation, de la Banque Royale du Canada et de Cossette inc.



Paul Gobeil, F.C.A.
Ottawa, Ontario
67 ans

Administrateur depuis 1990
Non indépendant

Vice-président du conseil d'administration de la Compagnie.

Monsieur Gobeil est comptable agréé et a occupé des postes de direction dans diverses entreprises du domaine alimentaire ainsi qu'au sein du gouvernement du Québec, où il a notamment été ministre délégué à l'administration, président du Conseil du trésor et ministre des Affaires internationales. Il détient une maîtrise en commerce et une maîtrise en comptabilité de l'Université de Sherbrooke et a suivi le programme de perfectionnement des cadres de la Harvard Business School. Il est administrateur de DiagnoCure inc., de la Banque Nationale du Canada et de MDN inc. ainsi qu'un des fiduciaires du Fonds de revenus Pages Jaunes.



Christian W.E. Haub
Greenwich, Connecticut,
États-Unis d'Amérique
45 ans

Administrateur depuis 2006
Indépendant

Président exécutif du conseil d'administration et président et chef de la direction de The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc.

Monsieur Haub s'est joint à The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc. (« A&P US ») en 1991, où il a occupé depuis différents postes de haute direction. Il détient une maîtrise en sciences économiques et sociales de l'Université d'Economie et d'administration des affaires d'Autriche. Il est également associé et co-chef de la direction de The Tengelmänn Group, une importante société allemande œuvrant dans le commerce de l'alimentation au détail et qui est le plus important actionnaire de A&P US.



Michel Labonté
Montréal, Québec
64 ans

Administrateur depuis 2006
Indépendant

Administrateur de sociétés.

Durant sa carrière, monsieur Labonté a notamment occupé les postes suivants au sein de la Banque Nationale du Canada : de 1993 à 2002, premier vice-président Finances et Contrôle, de 2002 à 2003, premier vice-président Finances et Technologie, de 2003 à 2005, premier vice-président Finances, Technologie et Affaires Corporatives, puis de 2005 à octobre 2006, conseiller à la direction. Avant de se joindre à la Banque Nationale du Canada, monsieur Labonté a notamment occupé le poste de vice-président exécutif, Finances et Administration d'Hydro-Québec. Monsieur Labonté détient un baccalauréat en architecture de la Faculty of Engineering de l'Université McGill ainsi qu'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Il est également administrateur de la Banque Laurentienne du Canada de même qu'administrateur et président du comité de vérification de Manac inc.



Eric R. La Flèche
Ville Mont-Royal, Québec
47 ans

Administrateur depuis 2008
Non indépendant

Président et chef de la direction de la Compagnie.

Monsieur La Flèche est à l'emploi de la Compagnie depuis 1991. Il a occupé, avant sa nomination à titre de président et chef de la direction, plusieurs postes au sein de la Compagnie notamment celui de vice-président, immobilier et affaires juridiques, par la suite, celui de vice-président principal et directeur général de Super C à laquelle fonction s'est ajoutée celle de président de Loeb Canada Inc. et puis, de 2005 à 2008, celui de vice-président exécutif et chef de l'exploitation. Il a été nommé président et chef de la direction ainsi qu'administrateur de la Compagnie le 15 avril 2008. Monsieur La Flèche détient une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School et une licence en droit civil de l'Université d'Ottawa.



Pierre H. Lessard, F.C.A.
Westmount, Québec
67 ans

Administrateur depuis 1990
Non indépendant

Président exécutif du conseil d'administration de la Compagnie.

Monsieur Lessard est comptable agréé et a été à compter de 1990 jusqu'au 15 avril 2008, président et chef de la direction de la Compagnie. Monsieur Lessard détient une maîtrise en sciences commerciales de l'Université Laval ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. Il est également administrateur de Groupe financier Banque TD et du Groupe SNC-Lavalin inc.



Marie-José Nadeau
Montréal, Québec
56 ans

Administratrice depuis 2000
Indépendante

Vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire général d'Hydro-Québec.

Madame Nadeau est avocate. Avant de se joindre à Hydro-Québec, elle a occupé diverses fonctions stratégiques au sein des ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles du gouvernement du Québec. Elle détient une maîtrise en droit public de l'Université d'Ottawa. Elle est membre du conseil d'administration du Conseil mondial de l'énergie dont elle préside le comité des communications et elle est vice-présidente du Conseil canadien de l'Énergie.



Christian M. Paupe
Montréal, Québec
51 ans

Nouveau candidat au poste d'administrateur
Indépendant

Vice-président exécutif, services corporatifs et chef de la direction financière, Groupe Pages Jaunes.

Monsieur Paupe occupe ce poste depuis 2003. Il était auparavant vice-président exécutif, chef de l'administration et chef de la direction financière chez Quebecor World Inc. de 1999 à 2003. Monsieur Paupe a occupé plusieurs postes de cadre supérieur au sein de grandes entreprises canadiennes dans les domaines des valeurs mobilières, de l'édition et des télécommunications. Il a obtenu une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School et un baccalauréat en administration du Collège militaire de St-Jean, Québec.



Réal Raymond

Montréal, Québec
59 ans

Administrateur depuis 2008
Indépendant

Administrateur de sociétés.

Durant sa carrière, Monsieur Raymond a notamment été président et chef de la direction de la Banque Nationale du Canada, de mars 2002 à mai 2007, après avoir occupé différents postes de direction au sein de la Banque. Il est diplômé de l'Université Laval en administration. Monsieur Raymond détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et un diplôme de l'Institut des Banquiers Canadiens. Il siège au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et Placement du Québec.



Michael T. Rosicki

Orillia, Ontario
66 ans

Administrateur depuis 2009
Indépendant

Président et directeur général de Wexford Group Inc.

Monsieur Rosicki est depuis 2004 président et directeur général de Wexford Group Inc., une entreprise de consultation. Monsieur Rosicki a été, de 1999 à 2004, président du conseil de même que président et chef de la direction de Parmalat North America. Il a également occupé des postes de direction au sein de diverses autres compagnies œuvrant dans le domaine alimentaire. Il est un des fiduciaires et il est également président du conseil de Second Cup Royalty Income Fund.



Bernard A. Roy, c.r.

Montréal, Québec
69 ans

Administrateur depuis 1990
Indépendant

Avocat-conseil, Ogilvy Renault S.E.N.C., s.r.l. (cabinet d'avocats).

Monsieur Roy est avocat. Il a été Premier secrétaire du Premier ministre du Canada de 1984 à 1988. Il a agi comme arbitre et conseiller en matière d'arbitrage international de même que devant des tribunaux d'arbitrage nationaux. Il a agi comme procureur auprès de nombreuses commissions d'enquête. Il est président et chef de la direction de World Point Terminals Inc. dont il est également administrateur.

TABLEAU RELATIF À LA DÉTENTION DE TITRES PAR LES ADMINISTRATEURS Le tableau suivant indique la détention d'actions subalternes catégorie A, d'actions catégorie B (individuellement une « Action » et collectivement les « Actions ») et d'unités d'actions différées (« UAD ») par les candidats au poste d'administrateur au 27 novembre 2009 et au 28 novembre 2008 ainsi que la valeur totale de leurs Actions et UAD au 27 novembre 2009.

Administrateur	Au 27 novembre 2009		Au 28 novembre 2008		Valeur totale au 27 novembre 2009 (\$)
	Actions	UAD	Actions	UAD	
Marc DeSerres	4 809	6 699	4 809	5 282	414 577
Claude Dussault	4 000	7 670	4 000	5 645	420 436
Serge Ferland ⁽¹⁾	52 683	9 268	51 956	7 222	2 231 097
Paule Gauthier	5 004	5 650	5 004	4 346	383 797
Paul Gobeil	105 400	3 667	210 700	3 095	3 927 598
Christian W.E. Haub	4 500	5 627	4 500	3 298	364 820
Michel Labonté	—	3 948	—	2 443	142 270
Eric R. La Flèche	59 363	—	51 200	—	2 137 662
Pierre H. Lessard	350 000	5 489	350 000	1 875	12 801 302
Marie-José Nadeau	4 887	2 656	4 887	1 958	271 692
Christian M. Paupe	—	—	—	—	—
Réal Raymond	6 000	2 556	2 000	1 072	308 168
Michael T. Rosicki	—	1 077	—	—	38 811
Bernard A. Roy	7 370	—	6 923	—	265 394

⁽¹⁾ M. Ferland détient non seulement des actions subalternes catégorie A mais également 10 800 actions catégorie B (incluses dans le nombre apparaissant au tableau ci-dessus), il est le seul administrateur à détenir des actions catégorie B. Au 27 novembre 2009, tous les administrateurs siégeant présentement au conseil d'administration depuis plus de trois ans détiennent un nombre d'Actions ou d'UAD au moins égal au seuil de détention minimale décrit dans « Rémunération des administrateurs » à la page 29 de la présente circulaire.

PARTICIPATIONS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET AUX RÉUNIONS DES COMITÉS Les tableaux ci-après indiquent le nombre de réunions du conseil et de ses comités permanents tenues durant l'exercice financier clos le 26 septembre 2009 ainsi que la participation des administrateurs à ces réunions. Ils indiquent également pour chaque administrateur les comités dont il est membre et, le cas échéant, les fonctions particulières qu'il y occupe.

RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Conseil	6
Comité de vérification	5
Comité des ressources humaines	4
Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature	6
Comité exécutif ⁽¹⁾	—

Administrateur	Participation aux réunions du conseil	Comités	Participation aux réunions des comités
BRUNET Pierre	4/6	Exécutif Ressources humaines (président)	— 4/4
DeSERRES Marc	6/6	Régie d'entreprise et de mise en candidature Vérification	6/6 5/5
DUSSAULT Claude	6/6	Vérification Régie d'entreprise et de mise en candidature (président)	5/5 6/6
FERLAND Serge	6/6	Exécutif	—
GAUTHIER Paule	6/6	Ressources humaines Vérification	4/4 5/5
GOBEIL Paul	6/6	Exécutif	—
HAUB Christian W.E.	6/6	Exécutif Régie d'entreprise et de mise en candidature	— 6/6
LABONTÉ Michel	6/6	Vérification (président)	5/5
LA FLÈCHE Eric R.	6/6	Exécutif	—
LESSARD Pierre H.	6/6	Exécutif (président)	—
NADEAU Marie-José	6/6	Régie d'entreprise et de mise en candidature Vérification	6/6 5/5
RAYMOND Réal	6/6	Ressources humaines	4/4
ROSICKI Michael T. ⁽²⁾	3/3	Régie d'entreprise et de mise en candidature	3/3
ROY Bernard A.	5/6	Exécutif Ressources humaines	— 4/4
Taux global de participation	96.3 %		100 %

⁽¹⁾ Les membres du comité exécutif ne se sont pas réunis durant l'exercice 2009.

⁽²⁾ Monsieur Michael T. Rosicki a été nommé au conseil d'administration ainsi qu'au comité de régie d'entreprise et de mise en candidature le 27 janvier 2009.

Des informations supplémentaires sur les candidats au poste d'administrateur ayant occupé ou occupant un poste dans d'autres sociétés se retrouvent aux pages 11 à 14 inclusivement de la notice annuelle dans la rubrique intitulée « Administrateurs et dirigeants ». La notice annuelle 2009 de la Compagnie est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Web de la Compagnie (www.metro.ca).

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., Comptables agréés, ont été nommés initialement les vérificateurs de la Compagnie le 27 janvier 1998, date depuis laquelle ils occupent cette fonction. **Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR les nommer à nouveau à l'assemblée générale annuelle.**

INDÉPENDANCE DES VÉRIFICATEURS

Pour l'exercice financier 2009, le comité de vérification de la Compagnie a obtenu une confirmation écrite de l'indépendance et de l'objectivité de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. par rapport à la Compagnie, au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

INFORMATIONS À PROPOS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION Le mandat du comité de vérification, approuvé par le conseil d'administration, est joint à la présente circulaire dans le Supplément B.

COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION, FORMATION ET EXPÉRIENCE DE SES MEMBRES Le comité de vérification est composé des administrateurs indépendants suivants : mesdames Paule Gauthier et Marie-José Nadeau et messieurs Marc DeSerres, Claude Dussault et Michel Labonté (président).

Chacun des membres possède une formation et une expérience pertinentes à l'exercice de ses fonctions. Monsieur Labonté a agi comme vice-président finances d'Hydro-Québec puis de la Banque Nationale du Canada pendant plus de 23 ans. Monsieur Labonté est également président du comité de vérification de Manac inc. Madame Gauthier a acquis son expérience en siégeant sur d'autres comités de vérification et pratique le droit commercial depuis plus de 20 ans. Madame Nadeau a acquis son expérience en siégeant pendant plus de 10 ans à titre de secrétaire du comité de vérification et des finances de la société Hydro-Québec et est présentement membre du comité de vérification de Churchill Falls and Labrador Hydro. Monsieur Dussault a acquis son expérience en agissant à titre de président et chef de la direction de ING Canada inc. (maintenant INTACT Corporation financière). Monsieur DeSerres a acquis son expérience en agissant à titre de président d'Omer DeSerres inc. depuis 1980.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE Le comité de vérification a approuvé la « Politique concernant l'approbation préalable des services de vérification et des services autres que de vérification » dont les principales composantes sont décrites ci-dessous.

Les vérificateurs externes sont retenus pour la vérification des états financiers consolidés annuels de la Compagnie. Les vérificateurs externes peuvent aussi être retenus pour des services liés à la vérification, des services de fiscalité et des services autres que ceux qui sont liés à la vérification, seulement si ces services ne soulèvent pas de difficulté au chapitre de leur indépendance.

Le comité de vérification, qui est notamment responsable de la surveillance du travail des vérificateurs externes, doit approuver au préalable tous les services que les vérificateurs externes de la Compagnie pourraient rendre à la Compagnie et à ses filiales. Sur une base annuelle, le comité examine et approuve au préalable le détail des services pouvant être fournis par les vérificateurs externes et les niveaux d'honoraires afférents. Tout type de services qui n'a pas déjà reçu l'approbation du comité doit être spécifiquement approuvé par le comité au préalable s'il doit être fourni par les vérificateurs externes; il en est de même si le service offert dépasse le niveau d'honoraires approuvé au préalable. Le comité a délégué à son président le pouvoir d'approuver au préalable spécifiquement les services n'ayant pas déjà été approuvés. Toutefois, le président du comité doit communiquer à la prochaine réunion du comité toute décision d'approbation.

Sur une base trimestrielle, le comité examine l'état des approbations préalables de tout service autre que les services de vérification que les vérificateurs externes ont été sollicités de fournir ou qu'ils pourraient être sollicités de fournir au cours du prochain trimestre.

POLITIQUE CONCERNANT LES PLAINTES RELATIVES À LA COMPTABILITÉ, AUX CONTRÔLES OU À LA VÉRIFICATION

Le comité de vérification a approuvé une politique permettant à quiconque, y compris les salariés de la Compagnie, sous le couvert de l'anonymat, de porter plainte à propos de la comptabilité, des contrôles comptables ou de la vérification de la Compagnie. Toute plainte reçue sera acheminée directement au directeur du Service de vérification interne qui sera chargé d'analyser la plainte et au besoin de procéder à une enquête. Le comité sera informé à chacune de ses réunions des plaintes reçues, des résultats de l'enquête et, s'il y a lieu, des correctifs à mettre en place ou encore du fait qu'il n'y a eu aucune plainte déposée.

Le texte intégral de la politique de plaintes de la Compagnie se trouve sur le site Web de la Compagnie à l'adresse www.metro.ca.

POLITIQUE CONCERNANT L'EMBAUCHE D'ASSOCIÉS OU DE SALARIÉS DES VÉRIFICATEURS EXTERNES Le comité de vérification a approuvé une politique relative à l'embauche par la Compagnie de certains candidats à un poste stratégique. Cette politique vise tout associé, salarié ou ancien associé ou salarié des vérificateurs externes actuels ou anciens de la Compagnie qui postule pour un poste permettant à son titulaire d'exercer un pouvoir décisionnel ou d'influencer de façon significative le processus de décision en ce qui concerne la présentation de l'information financière ou la vérification. Notamment, ce candidat ne devra pas avoir été impliqué dans la vérification des états financiers de la Compagnie au cours des 12 mois précédant la date d'embauche et de plus, l'embauche éventuelle de ce candidat ne devra pas nuire à l'indépendance des vérificateurs externes.

HONORAIRES POUR LES SERVICES DES VÉRIFICATEURS EXTERNES Pour les exercices terminés le 26 septembre 2009 et le 27 septembre 2008, les honoraires suivants ont été facturés par les vérificateurs externes pour les services de vérification, les services liés à la vérification, les services fiscaux et les autres services fournis par les vérificateurs externes.

	2009	2008
Honoraires de vérification	1 564 104 \$	1 570 795 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	402 818 \$	472 388 \$
Honoraires pour services fiscaux	585 969 \$	814 727 \$
Autres honoraires	0 \$	0 \$

Les honoraires pour services liés à la vérification sont principalement des honoraires relatifs à des consultations comptables liées à des questions portant sur la comptabilité ou à la présentation de l'information financière qui ne sont pas classées comme des «services de vérification», à de la vérification des états financiers des régimes de retraite et à des travaux de mise en place de Règlements des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les honoraires de 2009 et 2008 incluent des montants de 8 363 \$ et de 87 528 \$ respectivement, pour du travail se rapportant à des obligations de divulgation financière de A&P US. Ces sommes de 8 363 \$ et de 87 528 \$ ont été remboursées à la Compagnie par A&P US.

Les honoraires pour services fiscaux sont principalement des honoraires pour de l'assistance relative aux éléments fiscaux réglementaires qui traitent de déclaration de revenus fédérale et provinciale, de déclaration de taxes de vente et d'accise, des honoraires relatifs à de la consultation en regard de l'incidence de certaines opérations précises en fiscalité, douanes ou taxes de vente ainsi que de l'assistance relative aux vérifications fiscales des gouvernements concernant l'impôt fédéral et provincial, la taxe de vente, les douanes et les retenues à la source. Les honoraires de 2009 et de 2008 incluent des montants de 116 354 \$ et de 32 601 \$ respectivement, relativement à des services fiscaux qui sont assumés par A&P US. Ces sommes de 116 354 \$ et de 32 601 \$ ont été remboursées à la Compagnie par A&P US.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La présente section vise à donner aux actionnaires de la Compagnie une description des politiques, programmes et décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction visés (appelés collectivement les «hauts dirigeants visés») pour l'exercice financier de la Compagnie ayant pris fin le 26 septembre 2009. Les hauts dirigeants visés sont le président et chef de la direction, le vice-président principal, chef de la direction financière et trésorier et les trois autres hauts dirigeants de la Compagnie les mieux rémunérés soit le vice-président exécutif et chef de l'exploitation, la vice-présidente principale, Division de l'Ontario, et le vice-président principal, Division du Québec. Bien que la présente section vise essentiellement la description des politiques et des programmes de rémunération des hauts dirigeants visés, ces programmes s'appliquent également aux autres membres de la direction de la Compagnie. À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente section est à jour au 26 septembre 2009.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES Le conseil d'administration a confié au comité des ressources humaines le mandat, entre autres, de réviser et lui recommander les politiques et les éléments de rémunération des membres de la direction tout en s'assurant de leur conformité aux meilleures pratiques et en tenant compte des nouvelles tendances en matière de rémunération. Une description détaillée du mandat du comité des ressources humaines apparaît dans la rubrique «Gouvernance», à la page 31 de la présente circulaire.

Le comité des ressources humaines est composé des quatre administrateurs indépendants suivants : monsieur Pierre Brunet, président du comité, madame Paule Gauthier et messieurs Réal Raymond et Bernard A. Roy. Aucun des membres du comité des ressources humaines n'est ou n'a été endetté envers la Compagnie ou l'une de ses filiales ou n'est ou n'a été intéressé dans une opération importante impliquant la Compagnie. Aucun des membres du comité des ressources humaines n'est ou n'a été dirigeant, salarié ou membre de la haute direction de la Compagnie. Le comité des ressources humaines s'est réuni 4 fois durant l'exercice financier 2009.

OBJECTIFS ET ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION Le principal objectif de la Compagnie en matière de rémunération est d'offrir une rémunération globale qui soit concurrentielle eu égard aux conditions du marché afin de recruter, retenir et motiver des dirigeants qualifiés qui se consacrent à l'amélioration de la performance de la Compagnie et à la création de valeur pour ses actionnaires. Les programmes de rémunération sont conçus de manière à récompenser adéquatement les dirigeants de la Compagnie pour les services rendus et à les encourager à mettre en œuvre les stratégies visant à améliorer la performance de la Compagnie et ainsi augmenter sa valeur économique à long terme. En conséquence, une partie importante de la rémunération des dirigeants est axée sur la performance puisqu'elle est directement liée aux résultats de la Compagnie.

La rémunération des hauts dirigeants visés est composée des éléments suivants :

Salaire de base ;
Régime d'intéressement annuel (« RIA »);
Régime d'intéressement à long terme (« RILT »);
Régime de retraite; et
Avantages sociaux.

PROCESSUS DÉCISIONNEL Chaque année, le président et chef de la direction soumet au comité des ressources humaines ses recommandations sur tous les éléments de rémunération de chacun des hauts dirigeants autres que lui-même, en particulier les objectifs à atteindre dans le cadre du RIA et du RILT. Le président exécutif du conseil d'administration soumet au comité des ressources humaines ses recommandations relatives à la rémunération et aux objectifs du président et chef de la direction dans le cadre du RIA et du RILT. Le comité des ressources humaines revoit et approuve les objectifs dans le cadre du RIA et du RILT ainsi que les éléments de rémunération des hauts dirigeants visés. Le comité des ressources humaines évalue la performance du président et chef de la direction et recommande au conseil d'administration sa rémunération. Le conseil d'administration de la Compagnie approuve également tous les octrois d'options d'achat d'actions et d'unités d'action au rendement aux termes du RILT sur recommandation du comité des ressources humaines.

SOURCES D'INFORMATIONS Le comité des ressources humaines retient les services de la firme PCI-Perrault Conseil inc. (« PCI »), un conseiller externe en rémunération, afin d'obtenir de l'information et des conseils indépendants sur les programmes de rémunération des hauts dirigeants visés. Les services de PCI sont retenus directement par le comité des ressources humaines et PCI ne reçoit pas d'autres mandats de la part de la Compagnie à moins que le comité ne donne son accord préalable. PCI révisé les recommandations de la Compagnie et de ses consultants quant aux tendances en matière de rémunération de la haute direction, aux entreprises devant faire partie du groupe de référence, à l'information relative à ces entreprises et, de façon générale, quant à la rémunération des hauts dirigeants visés.

Le comité des ressources humaines tient également compte de renseignements en matière de rémunération divulgués publiquement par diverses organisations spécialisées en la matière ainsi que par des sociétés publiques canadiennes faisant partie du groupe de référence décrit ci-dessous. La Compagnie commande régulièrement des enquêtes de rémunération auprès d'autres firmes d'experts-conseils qui sont soumises au comité des ressources humaines.

GROUPE DE RÉFÉRENCE Le groupe de référence dont s'inspire la Compagnie pour établir tous les éléments de la rémunération des hauts dirigeants visés ainsi que réviser ses politiques à cet égard est constitué de sociétés canadiennes œuvrant dans les secteurs de la distribution alimentaire ou du commerce de détail qui ont un chiffre d'affaires comparable à celui de la Compagnie. Le groupe de référence est composé des compagnies suivantes :

Les Compagnies Loblaws limitée;
 Empire Company Limited;
 Alimentation Couche-Tard inc. ;
 Les Aliments Maple Leaf inc. ;
 Saputo inc. ;
 Shoppers Drug Mart Inc. ;
 La Société Canadian Tire limitée;
 Sears Canada Inc. ;
 RONA inc. ; et
 Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.

RÉMUNÉRATION LIÉE À LA PERFORMANCE Les politiques de rémunération à l'intention des dirigeants visent à récompenser adéquatement leurs services tout en établissant une correspondance entre la rémunération de ces derniers et la performance financière de la Compagnie. Le salaire de base des hauts dirigeants visés est fixe alors que la portion de la rémunération se rapportant au RIA et au RILT varie selon la performance de la Compagnie et les résultats obtenus. Une part importante de la rémunération des hauts dirigeants visés est donc basée sur la performance et comprend une part de risques tel que l'indique le tableau suivant. Il est à noter également que la portion de rémunération à risque augmente plus le poste comporte des responsabilités.

Nom et poste principal	Pourcentage de la rémunération totale directe cible pour l'exercice 2009 ⁽¹⁾			
	Salaire	RIA	RILT ⁽²⁾	Rémunération à risque ⁽³⁾
Eric R. La Flèche Président et chef de la direction	25 %	23 %	52 %	75 %
Richard Dufresne Vice-président principal, chef de la direction financière et trésorier	45 %	20 %	35 %	55 %
Robert Sawyer Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	35 %	25 %	40 %	65 %
Johanne Choinière Vice-présidente principale, Division de l'Ontario	45 %	20 %	35 %	55 %
Christian Bourbonnière Vice-président principal, Division du Québec	45 %	20 %	35 %	55 %

⁽¹⁾ La rémunération totale directe comprend le salaire de même que la rémunération à court terme et à long terme mais exclut les avantages sociaux et les régimes de retraite.

⁽²⁾ Le RILT comprend le Régime d'options d'achat d'actions et le Régime d'unités d'actions au rendement.

⁽³⁾ La rémunération à risque représente la somme du RIA et du RILT.

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS VISÉS

SALAIRE DE BASE Des salaires concurrentiels permettent à la Compagnie de recruter et de fidéliser les personnes compétentes qui l'aideront à améliorer sa performance et à créer de la valeur pour ses actionnaires.

Le salaire de base de chaque haut dirigeant visé est établi à la médiane du marché pour le groupe de référence à partir d'enquêtes de rémunération menées par des firmes d'experts-conseils et ajusté à la hausse ou à la baisse pour tenir compte de circonstances particulières comme son niveau de responsabilités et son expérience.

Le salaire fait l'objet d'une révision annuelle en fonction de la performance individuelle de chacun, des résultats obtenus par la Compagnie et des données provenant du marché pour le groupe de référence.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT ANNUEL («RIA») Le RIA vise à récompenser l'atteinte et le dépassement d'objectifs de performance pour un exercice financier donné. Le RIA se compose d'une prime en espèces payable annuellement en fonction d'un pourcentage du salaire de base du haut dirigeant en contrepartie de l'atteinte ou du dépassement par celui-ci et la Compagnie de certains objectifs annuels. Ces objectifs sont de deux ordres : i) des objectifs corporatifs reliés au bénéfice net ajusté réalisé par rapport au budget; ii) des objectifs divisionnaires et sectoriels se rapportant à l'atteinte de différents objectifs financiers ou commerciaux d'une ou plusieurs divisions de la Compagnie et du secteur spécifique dont le haut dirigeant visé a la charge, le cas échéant.

La prime maximale peut atteindre jusqu'à 120 % du salaire de base pour le président et chef de la direction, 100 % pour le vice-président exécutif et chef de l'exploitation et 75 % pour les autres hauts dirigeants visés.

La Compagnie ne donnera pas d'autres détails sur ces objectifs puisqu'elle est d'avis que la communication de cette information serait gravement préjudiciable à ses intérêts car il s'agit d'informations confidentielles de nature stratégique. En effet, la Compagnie ne divulguant pas dans le public ses objectifs budgétaires et ne désirant pas donner d'informations prospectives, elle est d'avis qu'il n'est pas souhaitable de communiquer cette information. De plus, les objectifs divisionnaires et sectoriels sont alignés sur les principales priorités de la division et consistent en des cibles financières et des projets spécifiques de nature hautement stratégique devant être menés à bien et dont la divulgation serait susceptible de nuire grandement à leur réalisation. Finalement, la Compagnie a comme politique de ne pas divulguer de l'information sur une base non consolidée.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME («RILT») Le principal objectif du RILT est de motiver les membres de la haute direction à créer de la valeur économique à long terme pour la Compagnie et ses actionnaires en liant une partie importante de leur rémunération à cette création de valeur. Le RILT est un facteur contribuant à la rétention des membres de la haute direction.

Le RILT est composé du Régime d'options d'achat d'actions et du Régime d'unités d'actions au rendement (ci-après collectivement appelés à l'occasion les «Régimes»). Le Régime d'options d'achat d'actions est plus amplement décrit sous la rubrique «Régime d'options d'achat d'actions» à la page 25 de la présente circulaire. Le Régime d'unités d'actions au rendement est plus amplement décrit sous la rubrique «Régime d'unités d'actions au rendement» à la page 26 de la présente circulaire.

La politique d'attribution des options d'achat d'actions et des unités d'actions au rendement («UAR») aux hauts dirigeants prévoit des octrois annuels. Tout détenteur d'options attribuées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions doit attendre deux ans à partir de l'octroi avant de pouvoir les exercer et à compter de cette date, les options sont exerçables par tranches cumulatives de 20 % chaque année. Les options d'achat d'actions octroyées jusqu'à présent ont une durée totale de sept ans. Les UAR octroyées jusqu'à présent deviennent généralement acquises trois ans après la date de leur octroi.

Sauf pour le président et chef de la direction, les octrois annuels en vertu des Régimes sont établis en fonction de l'échelon salarial dans lequel se situe le dirigeant. Ces octrois peuvent représenter globalement de 90 % à 140 % du salaire de base. Les octrois au président et chef de la direction sont établis dans son contrat d'emploi et sont décrits dans la rubrique «Contrat d'emploi» à la page 18 de la présente circulaire.

On ne tient pas compte des attributions antérieures dans l'établissement du nombre d'actions visées par toute option d'achat d'actions à être octroyée, sauf dans les cas d'octrois spéciaux décrits ci-après. En effet, le conseil d'administration peut à sa discrétion accorder des options d'achat d'actions et des UAR additionnelles à des dirigeants dans des circonstances particulières, notamment lors de nominations, promotions ou changements de responsabilités.

Les UAR permettent à leur titulaire de recevoir des actions subalternes catégorie A de la Compagnie, ou à la discrétion de la Compagnie, l'équivalent, en tout ou en partie, en espèces à la date d'acquisition. Chaque octroi comporte trois niveaux d'UAR, selon l'atteinte de certains objectifs de rendement financier déterminés de temps à autre par le comité des ressources humaines et approuvés par le conseil d'administration de la Compagnie.

Jusqu'à présent, les objectifs sont fondés sur le rendement de l'avoire des actionnaires de la Compagnie (« RAA ») et sur la croissance du bénéficiaire par action de la Compagnie (« CBA ») par rapport à ses deux principaux concurrents. Le RAA et le CBA sont établis conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR »). Avant 2009, le niveau d'UAR atteint était déterminé à la fin de chaque exercice financier. À compter de l'octroi de 2009, le niveau d'UAR atteint sera déterminé trois ans après leur octroi sur la base de cinq critères de performance par année (donc sur un total de quinze (15) critères de performance pour les trois années de leur durée), calculé de la façon suivante à la fin de la troisième année :

Niveau 2 = atteinte d'au moins sept des quinze (15) critères de performance; et

Niveau 3 = atteinte d'au moins douze (12) des quinze (15) critères de performance.

Si le Niveau 2 n'est pas atteint, le détenteur aura droit au nombre d'UAR prévu pour le Niveau 1.

RÉGIMES DE RETRAITE Les Régimes de retraite de la Compagnie visent à offrir aux dirigeants des prestations de retraite raisonnables et permettent de les récompenser pour leurs années de service.

Les prestations de retraite des hauts dirigeants visés proviennent d'un régime de base ainsi que d'un régime supplémentaire, tous deux à prestations déterminées et non contributifs. Les deux régimes, combinés, procurent une rente égale à 2 % du salaire moyen final, multiplié par le nombre d'années de services crédité, le salaire moyen final étant défini comme la moyenne annuelle du salaire de base reçu par le participant durant les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés. La rente payable est en sus des régimes d'état et le mode normal de service de la rente est une rente viagère comportant une garantie de 120 versements mensuels. Les hauts dirigeants visés peuvent choisir une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans, sujet cependant à une réduction de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date où le haut dirigeant visé atteint l'âge de 60 ans. Les participants ayant adhéré avant le 1er septembre 1991 bénéficient d'indexation de rente du régime de base (selon l'indice des prix à la consommation dont le minimum est de 0 % et le maximum de 4,5 %) à partir du 1er janvier suivant au plus tard la date du début de service de la rente ou du 60^e anniversaire de naissance. M. Robert Sawyer bénéficie de cet avantage.

Le tableau ci-après illustre, à titre d'exemple, les prestations annuelles payables à l'âge normal de la retraite (65 ans) en vertu des deux régimes combinés, selon le salaire moyen final et les années de service crédité à ces régimes.

Salaire moyen final (\$)	Années de service crédité						
	5	10	15	20	25	30	35
300 000	30 000	60 000	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000
400 000	40 000	80 000	120 000	160 000	200 000	240 000	280 000
500 000	50 000	100 000	150 000	200 000	250 000	300 000	350 000
600 000	60 000	120 000	180 000	240 000	300 000	360 000	420 000
700 000	70 000	140 000	210 000	280 000	350 000	420 000	490 000
800 000	80 000	160 000	240 000	320 000	400 000	480 000	560 000
900 000	90 000	180 000	270 000	360 000	450 000	540 000	630 000
1 000 000	100 000	200 000	300 000	400 000	500 000	600 000	700 000

AVANTAGES SOCIAUX ET GRATIFICATIONS Les hauts dirigeants visés bénéficient également d'avantages sociaux semblables à ce qui est offert à des dirigeants de pareil niveau comprenant une couverture de soins de santé et soins dentaires, d'invalidité de courte et longue durées et d'assurance-vie. Les coûts de ces avantages sociaux sont partagés entre la Compagnie et le participant. La Compagnie fournit, à ses frais, une automobile de fonction à chacun des hauts dirigeants visés.

CONTRAT D'EMPLOI Le président et chef de la direction, M. Eric R. La Flèche, est le seul à avoir un contrat d'emploi avec la Compagnie. Ce contrat, entré en vigueur le 15 avril 2008, est d'une durée indéterminée et fixe les paramètres de sa rémunération à titre de président et chef de la direction.

Le salaire de base initial de M. La Flèche a été déterminé selon les mêmes critères que ceux applicables au salaire des autres hauts dirigeants visés. Le salaire de base initial est fixé dans ce contrat d'emploi pour une période se terminant le 1^{er} janvier 2010. Par la suite, il sera ajusté annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du Comité des ressources humaines de la Compagnie de la même manière et selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les autres hauts dirigeants visés. Le régime d'intéressement annuel de M. La Flèche se compose d'une prime maximale pouvant atteindre 120 % du salaire de base. Le président et chef de la direction bénéficie aussi d'une participation plus importante au Régime d'options d'achat d'actions et au Régime d'unités d'actions au rendement de la Compagnie. En vertu du contrat d'emploi de M. La Flèche et sous réserve des autorisations requises le cas échéant, la Compagnie lui a octroyé pour la première année de son contrat une option d'achat d'actions visant 200 000 actions subalternes catégorie A et s'est engagée à lui octroyer pour chacune des quatre années suivantes une option d'achat d'actions visant 75 000 actions subalternes catégorie A. La Compagnie s'est aussi engagée à octroyer à M. La Flèche pour chacune des cinq années de son contrat d'emploi des UAR dont la valeur à la date de l'octroi variera de 60 % à 100 % de son salaire de base annuel selon l'atteinte des objectifs fixés en vertu du Régime d'UAR qui sont les mêmes que ceux des autres hauts dirigeants visés. Les modalités d'exercice des options et des UAR de M. La Flèche sont sensiblement les mêmes que les modalités d'exercice des options d'achat d'actions et des UAR octroyées en vertu des Régimes. Pour les modalités particulières applicables à M. La Flèche, il faut se référer à la rubrique « Prestations en cas de cessation de fonctions ou de changement de contrôle » à la page 27 de la présente circulaire.

DÉTENTION MINIMALE D' ACTIONS ET D' UAR PAR LES HAUTS DIRIGEANTS VISÉS Les hauts dirigeants visés et les autres membres de la direction doivent détenir un certain nombre d'Actions et d'UAR de la Compagnie. Le président et chef de la direction doit détenir des Actions et des UAR d'une valeur au moins égale à trois fois son salaire de base annuel. Le vice-président exécutif et chef de l'exploitation doit détenir des Actions et des UAR d'une valeur au moins égale à deux fois son salaire de base annuel. Les autres hauts dirigeants visés doivent détenir des Actions et des UAR d'une valeur au moins égale à une fois et demie leur salaire de base annuel et les autres membres de la direction doivent détenir des Actions et des UAR d'une valeur au moins égale à une fois leur salaire de base annuel. L'exigence de détention minimale doit être remplie au plus tard cinq ans suivant la date où il est permis à chacun d'entre eux de lever une option pour la première fois en vertu du Régime d'options d'achat d'actions ou trois ans suivant l'entrée en fonction du haut dirigeant visé si ce dernier occupait auparavant un poste de direction au sein de la Compagnie. Tout détenteur d'UAR devra conserver un pourcentage des Actions qu'il recevra à la date d'acquisition s'il n'a pas encore rempli cette exigence de détention minimale.

Le tableau suivant indique pour chacun des hauts dirigeants visés la valeur des Actions et des UAR détenues ainsi qu'une confirmation du respect de l'exigence minimale de détention. Conformément à sa politique, la Compagnie tient compte des deux éléments suivants dans la détermination du respect de cette exigence: (i) les Actions de la Compagnie détenues par chaque haut dirigeant visé; et (ii) la moitié des UAR octroyées mais non encore acquises selon le niveau correspondant aux objectifs atteints au moment de cette détermination.

Nom	Exigence de détention minimale	Valeur des titres détenus à la fin de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Respect de l'exigence à la fin de l'exercice financier
Eric R. La Flèche	3 × salaire de base	2 655 456	Oui
Richard Dufresne	1,5 × salaire de base	352 444	Non ⁽²⁾
Robert Sawyer	2 × salaire de base	1 337 348	Oui
Johanne Choinière	1,5 × salaire de base	689 460	Oui
Christian Bourbonnière	1,5 × salaire de base	441 384	Non ⁽²⁾

⁽¹⁾ Valeur calculée en utilisant le cours de clôture au 25 septembre 2009: 34,73 \$.

⁽²⁾ Compte tenu de leur nomination récente au poste qu'ils occupent présentement, le délai accordé à Messieurs Dufresne et Bourbonnière afin de remplir l'exigence de détention minimale d'actions expire le 31 janvier 2013 pour M. Dufresne et le 29 septembre 2011 pour M. Bourbonnière.

DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION POUR L'EXERCICE 2009

FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2009 La performance financière de la Compagnie a atteint des niveaux records durant l'exercice financier 2009. Les ventes ont augmenté de 4,4 % par rapport à 2008 afin d'atteindre 11,2 milliards \$, alors que le bénéfice net ajusté a atteint 359 millions \$, ou 3,23 \$ par Action, soit une augmentation de 27,8 % par rapport à l'exercice précédent.

SALAIRE DE BASE POUR L'EXERCICE 2009 Pour l'exercice 2009, le salaire de base de chacun des hauts dirigeants visés, à l'exception de celui du président et chef de la direction qui est prévu dans son contrat d'emploi et qui est décrit dans la section « Contrat d'emploi » à la page 18 de la présente circulaire, a été déterminé selon les facteurs mentionnés à la section « Salaire de base », à la page 16 de la présente circulaire. Le Comité des ressources humaines est satisfait que le salaire de base est approprié.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2009 Pour l'exercice 2009, la Compagnie a réalisé un bénéfice net record qui a nettement dépassé le budget et a atteint la très grande majorité de ses autres objectifs, ce qui s'est traduit par un niveau d'atteinte élevé des objectifs établis en vertu du RIA, tel que décrit à la section « Régime d'intéressement annuel », à la page 17 de la présente circulaire. Le tableau suivant présente, pour chacun des hauts dirigeants visés, la prime cible, la prime maximale et la prime gagnée.

Nom	Prime cible en % du salaire	Prime maximale en % du salaire	Prime gagnée en % du salaire	Prime gagnée en \$ ⁽¹⁾
Eric R. La Flèche	90 %	120 %	120 %	840 000
Richard Dufresne	50 %	75 %	73 %	277 400
Robert Sawyer	75 %	100 %	97 %	432 800
Johanne Choinière	50 %	75 %	72 %	245 600
Christian Bourbonnière	50 %	75 %	75 %	225 000

⁽¹⁾ La prime est calculée en fonction du salaire de base en vigueur le 1^{er} janvier 2009 sauf pour la prime de Mme Choinière et celle de M. Sawyer qui ont été calculées en fonction de l'évolution de leur salaire en 2009 compte tenu de leur promotion à de nouvelles fonctions.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME POUR L'EXERCICE 2009 Les attributions d'options d'achat d'actions et d'UAR effectuées aux cours de l'exercice 2009 ont été déterminées selon les facteurs décrits à la section « Régime d'intéressement à long terme » à la page 17 de la présente circulaire. Le tableau suivant présente, pour chacun des hauts dirigeants visés, le pourcentage du maximum de la classe salariale qui a été utilisé afin de déterminer le nombre d'UAR octroyées par niveau pour l'exercice 2009 ainsi que le nombre d'UAR octroyées et la valeur de ces UAR.

Régime d'unités d'actions au rendement

Nom	NIVEAU 1			NIVEAU 2			NIVEAU 3		
	% du maximum de la classe salariale	Nombre d'UAR ⁽¹⁾	Valeur ⁽²⁾ (\$) salariale ⁽¹⁾	% du maximum de la classe salariale	Nombre d'UAR ⁽¹⁾	Valeur ⁽²⁾ (\$) salariale ⁽¹⁾	% du maximum de la classe salariale	Nombre d'UAR ⁽¹⁾	Valeur ⁽²⁾ (\$) salariale ⁽¹⁾
Eric R. La Flèche	60 %	10 938	420 000	80 %	14 583	560 000	100 %	18 229	700 000
Richard Dufresne	30 %	2 734	105 000	45 %	4 101	157 500	52,5 %	4 785	183 800
Robert Sawyer	37,5 %	4 500	172 800	56,3 %	6 750	259 200	84,4 %	10 129	389 000
Johanne Choinière	30 %	1 582	60 800	45 %	1 978	76 000	52,5 %	2 373	91 100
Christian Bourbonnière	30 %	1 846	70 900	45 %	2 769	106 300	52,5 %	3 231	124 100

⁽¹⁾ Le nombre d'UAR est calculé en fonction d'un pourcentage du maximum de la classe salariale à laquelle appartient le haut dirigeant visé sauf pour le président et chef de la direction pour lequel les pourcentages sont prévus dans son contrat d'emploi et s'appliquent en fonction de son salaire. Le nombre d'UAR indiqué par niveau n'est pas cumulatif.

⁽²⁾ Valeur calculée en utilisant le cours de clôture la veille de la date de l'octroi (38,40 \$).

Le tableau suivant présente pour chacun des hauts dirigeants visés les détails quant aux octrois d'options d'achat d'actions pour l'exercice 2009.

Régime d'options d'achat d'actions

Nom	Régime d'options d'achat d'actions – octrois 2009			
	Date de l'attribution	Titres sous-jacents	Date d'expiration	Valeur des options (\$) ⁽⁵⁾
Eric R. La Flèche	27-04-09	75 000 ⁽¹⁾	26-04-16	843 750
Richard Dufresne	21-11-08	10 000 ⁽²⁾	20-11-15	100 800
	27-04-09	11 700 ⁽³⁾	26-04-16	131 625
Robert Sawyer	27-04-09	40 000 ⁽⁴⁾	26-04-16	450 000
Johanne Choinière	27-04-09	11 700 ⁽³⁾	26-04-16	131 625
Christian Bourbonnière	27-04-09	11 700 ⁽³⁾	26-04-16	131 625

⁽¹⁾ Il s'agit d'un octroi prévu au contrat d'emploi de M. La Flèche. Pour plus de détails, se référer à la rubrique «Contrat d'emploi» se trouvant à la page 18 de la présente circulaire.

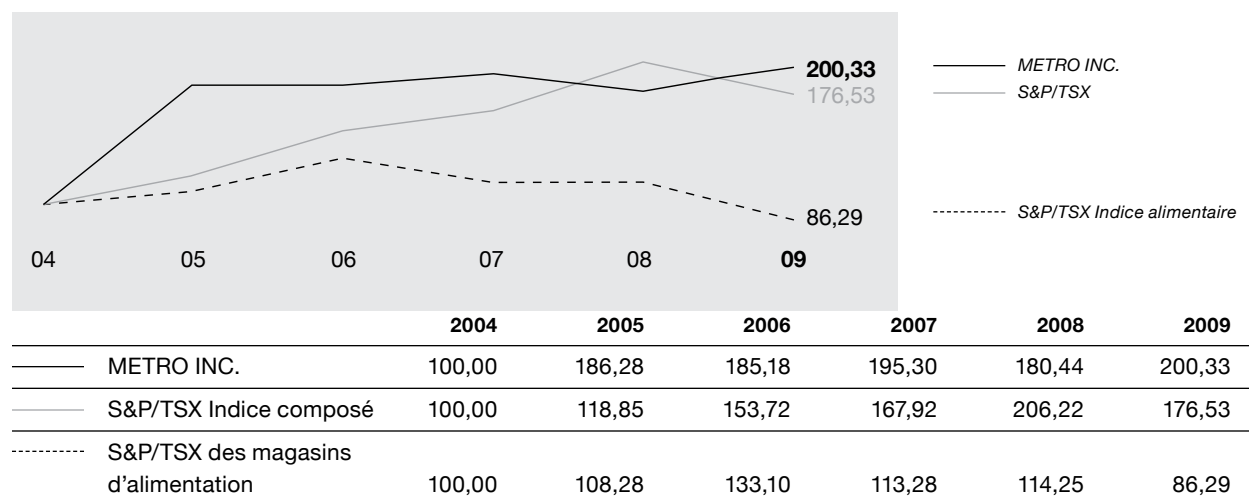
⁽²⁾ Il s'agit d'un octroi spécial à M. Richard Dufresne.

⁽³⁾ Il s'agit de l'octroi annuel dans le cadre du Régime d'options.

⁽⁴⁾ Il s'agit de l'octroi annuel, tel qu'expliqué à la note 3, plus un octroi spécial attribuable à sa nomination en avril 2009 au poste de Vice-président exécutif et chef de l'exploitation.

⁽⁵⁾ Valeur obtenue en multipliant le nombre de titres sous-jacents par le facteur Black-Scholes de 30% et par le cours de clôture en vigueur la veille de l'octroi (37,50 \$ sauf pour l'octroi à Richard Dufresne le 21 novembre 2008, dont le cours de clôture était de 33,60 \$).

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE Le graphique ci-dessous illustre le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans des actions subalternes catégorie A de la Compagnie comparativement au rendement total de l'indice composé S&P / TSX de la Bourse de Toronto ainsi qu'à celui de l'indice S&P / TSX des magasins d'alimentation pour la période du 25 septembre 2004 au 26 septembre 2009.



Au cours des cinq derniers exercices financiers et conformément aux politiques de la Compagnie en la matière, la rémunération à long terme des hauts dirigeants a été largement tributaire du cours de l'action de la Compagnie puisqu'elle était entièrement composée d'options d'achat d'actions et d'UAR. Par conséquent, la tendance observée quant au rendement cumulatif total des actions de la Compagnie est de façon générale semblable à la tendance qui se dégage quant à l'évolution de la rémunération des hauts dirigeants durant cette période.

Le comité des ressources humaines, avec l'aide de PCI, a revu durant l'exercice 2009 l'ensemble de la rémunération des hauts dirigeants visés et est arrivé à la conclusion que cette rémunération est appropriée, concurrentielle et alignée avec la performance de la Compagnie.

RÉMUNÉRATION POUR L'EXERCICE 2009

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION Le tableau suivant présente la rémunération des hauts dirigeants visés pour l'exercice terminé le 26 septembre 2009. Pour connaître la rémunération des exercices antérieurs, il faut se référer aux circulaires de sollicitation de procurations de la Compagnie déposées auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur www.sedar.com.

Nom et poste principal	Exercice	Salaires (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions				Valeur du plan de retraite ⁽³⁾ (\$)	Autre rému- nération ⁽⁴⁾ (\$)	Rému- nération totale (\$)
			Attributions à base d'actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions à base d'options ⁽²⁾ (\$)	/Plans incitatifs annuels (\$)				
Eric R. La Flèche Président et chef de la direction	2009	700 000	420 000	843 750	840 000	611 000	3 354	3 418 104	
Richard Dufresne Vice-président principal, chef de la direction financière et trésorier	2009	375 962	105 000	232 425	277 400	58 000	1 843	1 050 630	
Robert Sawyer Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	2009	438 462	172 800	450 000	432 800	137 000	1 949	1 633 011	
Johanne Choinière Vice-présidente principale, Division de l'Ontario	2009	336 741	60 800	131 625	245 600	96 000	1 444	872 210	
Christian Bourbonnière Vice-président principal, Division du Québec	2009	300 038	70 900	131 625	225 000	250 000	1 453	979 016	

⁽¹⁾ Le tableau a été préparé en utilisant le niveau 1 d'UAR. Le nombre d'UAR peut augmenter si certains objectifs financiers sont atteints (voir le tableau dans la rubrique « Régime d'unités d'actions au rendement » à la page 20 de la présente circulaire). Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu par le haut dirigeant visé. Il s'agit d'une valeur à risque. Se référer aux rubriques « Régime d'intéressement à long terme », « Contrat d'emploi » et « Régime d'intéressement à long terme pour l'exercice 2009 » aux pages 17, 18 et 20 de la présente circulaire pour la description des modalités d'attribution et d'évaluation. La valeur comptable des UAR (octroyées au cours de l'exercice 2009) considérée aux états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice financier terminé le 26 septembre 2009 est différente de la valeur à la date d'attribution décrite dans le tableau ci-dessus. Cette différence s'explique par le fait que, du point de vue des états financiers, la Compagnie considère le nombre maximum d'UAR prévues au niveau 3. La valeur comptable des UAR (octroyées au cours de l'exercice 2009) considérée aux états financiers ainsi que la différence entre la valeur à la date d'attribution et la valeur comptable sont les suivantes :

	Valeur comptable (\$)	Différence entre la valeur à la date d'attribution et la valeur comptable (\$)
Eric R. La Flèche	700 000	(280 000)
Richard Dufresne	183 800	(78 800)
Robert Sawyer	389 000	(216 200)
Johanne Choinière	91 000	(30 300)
Christian Bourbonnière	124 100	(53 200)

⁽²⁾ La valeur de rémunération indiquée à cet élément représente une valeur estimative, calculée selon un facteur Black-Scholes unique de 30 %, et ne constitue pas un montant en espèces reçu par le haut dirigeant visé. Il s'agit d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant. Se référer aux rubriques « Régime d'intéressement à long terme », « Contrat d'emploi » et « Régime d'intéressement à long terme pour l'exercice 2009 » aux pages 17, 18 et 20 de la présente circulaire pour la description des modalités d'attribution et d'évaluation. La valeur comptable des options (octroyées au cours de l'exercice 2009) considérée aux états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice financier terminé le 26 septembre 2009 est différente de la valeur à la date d'attribution décrite dans le tableau ci-dessus. La Compagnie utilise autant le modèle Black-Scholes pour déterminer la valeur comptable considérée aux états financiers que pour déterminer la valeur à la date d'attribution décrite dans le tableau ci-haut. Toutefois, il y a une différence entre les deux valeurs et ce, parce que, du point de vue des états financiers, la Compagnie effectue le calcul de la valeur comptable à chaque octroi par opposition à l'utilisation d'un facteur Black-Scholes unique pour calculer la valeur à la date d'attribution. La valeur comptable des options (octroyées au cours de l'exercice 2009) ainsi que la différence entre cette valeur comptable et la valeur à la date d'attribution sont les suivantes :

	Valeur comptable (\$)	Différence entre la valeur à la date d'attribution et la valeur comptable (\$)
Eric R. La Flèche	591 750	252 000
Richard Dufresne	168 100	64 325
Robert Sawyer	315 600	134 400
Johanne Choinière	92 300	39 325
Christian Bourbonnière	92 300	39 325

⁽³⁾ Les variations attribuables à des éléments rémunérateurs représentent la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pendant la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009, en tenant compte de tout gain ou perte lié à la variation des salaires. Les montants indiqués sont conformes à l'information présentée à la note 19 des états financiers consolidés de 2009. La valeur du plan de retraite de MM. La Flèche et Bourbonnière est plus élevée, exceptionnellement cette année, compte tenu que leur salaire a augmenté de façon plus prononcée puisqu'ils ont été promus à des fonctions supérieures en 2008.

⁽⁴⁾ Les montants représentent des primes d'assurance-vie payées par la Compagnie pour les hauts dirigeants visés. La valeur des avantages indirects n'excède pas pour chacun des hauts dirigeants visés 50 000 \$ ou 10 % du total de son salaire de base annuel.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS ET D' OPTIONS EN COURS Le tableau suivant présente à l'égard de chacun des hauts dirigeants visés, en date du 26 septembre 2009, les attributions à base d'options qui n'ont pas été exercées et les attributions à base d'actions (en vertu du Régime d'unités d'actions au rendement) dont les droits n'ont pas encore été acquis.

Nom	Attributions à base d'options							Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)		Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)			Actions d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (\$)	Date d'acquisition
	Acquis	Non acquis			Acquises	Non acquises	Total			
Eric R. La Flèche	8 000	—	17,23	14 avril 2010	140 000	—	140 000	7 198	249 987	26 janv. 2010
	37 360	9 340	21,20	6 avril 2011	505 481	126 370	631 851	8 526	296 108	1 ^{er} fév. 2011
	22 200	14 800	23,34	13 déc. 2011	252 858	168 572	421 430	7 533	261 621	18 avril 2011
	15 840	10 560	27,25	12 avril 2012	118 483	78 989	197 472	10 938	379 877	30 janv. 2012
	6 560	9 840	30,16	10 avril 2013	29 979	44 969	74 948	—	—	—
	2 620	10 480	37,77	19 avril 2014	—	—	—	—	—	—
	—	200 000	24,73	17 avril 2015	—	2 000 000	2 000 000	—	—	—
	—	75 000	37,50	26 avril 2016	—	—	—	—	—	—
	92 580	330 020			1 046 801	2 418 900	3 465 701	34 195	1 187 593	
Richard Dufresne	6 000	9 000	30,02	31 janv. 2013	28 260	42 390	70 650	4 839	168 058	26 janv. 2010
	5 800	8 700	30,16	10 avril 2013	26 506	39 759	66 265	6 632	230 329	1 ^{er} fév. 2011
	2 320	9 280	37,77	19 avril 2014	—	—	—	2 734	94 952	30 janv. 2012
	—	17 700	24,73	17 avril 2015	—	177 000	177 000	—	—	—
	—	10 000	33,60	20 nov. 2015	—	11 300	11 300	—	—	—
—	11 700	37,50	26 avril 2016	—	—	—	—	—	—	
	14 120	66 380			54 766	270 449	325 215	14 205	493 339	
Robert Sawyer	15 600	3 900	21,20	6 avril 2011	211 068	52 767	263 835	4 839	168 058	26 janv. 2010
	9 900	6 600	27,25	12 avril 2012	74 052	49 368	123 420	6 632	230 329	1 ^{er} fév. 2011
	3 840	5 760	30,16	10 avril 2013	17 549	26 323	43 872	2 734	94 952	30 janv. 2012
	2 320	9 280	37,77	19 avril 2014	—	—	—	1 766	61 333	30 janv. 2012
	—	50 000	28,06	10 déc. 2014	—	333 500	333 500	—	—	—
	—	17 700	24,73	17 avril 2015	—	177 000	177 000	—	—	—
	—	40 000	37,50	26 avril 2016	—	—	—	—	—	—
	31 660	133 240			302 669	638 958	941 627	15 971	554 672	
Johanne Choinière	5 800	—	17,23	14 avril 2010	101 500	—	101 500	2 400	83 352	26 janv. 2010
	3 760	940	21,20	6 avril 2011	50 873	12 718	63 591	3 198	111 067	1 ^{er} fév. 2011
	6 420	4 280	23,34	13 déc. 2011	73 124	48 749	121 873	1 582	54 943	30 janv. 2012
	21 780	14 520	27,25	12 avril 2012	162 914	108 610	271 524	—	—	—
	3 000	4 500	30,16	10 avril 2013	13 710	20 565	34 275	—	—	—
	1 320	5 280	37,77	19 avril 2014	—	—	—	—	—	—
	—	10 000	24,73	17 avril 2015	—	100 000	100 000	—	—	—
	—	25 000	29,63	22 sept. 2015	—	127 500	127 500	—	—	—
	—	11 700	37,50	26 avril 2016	—	—	—	—	—	—
	42 080	76 220			402 121	418 142	820 263	7 180	249 362	
Christian Bourbonnière	880	—	17,23	14 avril 2010	15 400	—	15 400	1 067	37 057	26 janv. 2010
	22 480	5 620	21,20	6 avril 2011	304 154	76 039	380 193	1 421	49 351	1 ^{er} fév. 2011
	3 840	2 560	27,25	12 avril 2012	28 723	19 149	47 872	1 846	64 112	30 janv. 2012
	1 440	2 160	30,16	10 avril 2013	6 581	9 871	16 452	—	—	—
	580	2 320	37,77	19 avril 2014	—	—	—	—	—	—
	—	4 400	24,73	17 avril 2015	—	44 000	44 000	—	—	—
	—	25 000	29,63	22 sept. 2015	—	127 500	127 500	—	—	—
	—	11 700	37,50	26 avril 2016	—	—	—	—	—	—
	29 220	53 760			354 858	276 559	631 417	4 334	150 520	

⁽¹⁾ Sur la base du cours de clôture au 25 septembre 2009 : 34,73 \$.

⁽²⁾ Nombre d'UAR que les hauts dirigeants visés peuvent obtenir sur la base des objectifs de rendement financier atteints à la date de fin de l'exercice 2009.

⁽³⁾ Valeur déterminée en utilisant le nombre d'UAR que les hauts dirigeants visés pourraient obtenir en fonction des objectifs de rendement financier atteints à la date de la fin de l'exercice 2009 et sur la base du cours de clôture au 25 septembre 2009 (34,73 \$). Se référer aux rubriques « Régime d'intéressement à long terme » et « Contrat d'emploi » aux pages 17 et 18 de la présente circulaire.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE Le tableau suivant présente à l'égard de chacun des hauts dirigeants visés pour l'exercice financier se terminant le 26 septembre 2009, la valeur des options d'achat d'actions qui sont devenues acquises mais pas nécessairement exercées et des UAR qui sont devenues acquises au cours de cet exercice ainsi que la valeur de la rémunération en vertu du RIA gagnée au cours de cet exercice.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)
Eric R. La Flèche	355 307	347 566	840 000
Richard Dufresne	51 291	233 590	277 400
Robert Sawyer	179 285	157 618	432 800
Johanne Choinière	156 006	106 191	245 600
Christian Bourbonnière	129 135	51 466	225 000

⁽¹⁾ Ce montant représente le montant qui aurait été réalisé en 2009 si les options d'achat d'actions qui sont devenues acquises au cours de l'exercice 2009 avaient été exercées à leur date d'acquisition. Pour plus de détails, se référer au tableau intitulé « Options d'achat d'actions » ci-dessous.

⁽²⁾ Ce montant représente la valeur des UAR octroyées en 2006 et acquises en 2009, sur la base du cours de clôture le 9 avril 2009 (38,35 \$).

⁽³⁾ Ce montant représente le montant gagné en 2009 en vertu du RIA.

Se référer aux rubriques « Régime d'intéressement à long terme » et « Contrat d'emploi » aux pages 17 et 18 de la présente circulaire pour la description des modalités d'attribution des options d'achat d'actions et des UAR. Les valeurs apparaissant dans le tableau ci-dessus ont été calculées en utilisant les informations ci-après.

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Nom	Date octroi	Nombre d'options acquises au cours de l'exercice	Cours de l'action (\$) ⁽¹⁾	Prix de levée (\$)
Eric R. La Flèche	15 avril 2003	1 600	37,03	17,23
	7 avril 2004	9 340	37,50	21,20
	14 déc. 2004	7 400	34,95	23,34
	13 avril 2005	5 280	38,35	27,25
	11 avril 2006	3 280	38,35	30,16
	20 avril 2007	2 620	37,51	37,77
Richard Dufresne	1 févr. 2006	3 000	39,20	30,02
	11 avril 2006	2 900	38,35	30,16
	20 avril 2007	2 320	37,51	37,77
Robert Sawyer	15 avril 2003	3 200	37,03	17,23
	7 avril 2004	3 900	37,50	21,20
	13 avril 2005	3 300	38,35	27,25
	11 avril 2006	1 920	38,35	30,16
	20 avril 2007	2 320	37,51	37,77
Johanne Choinière	15 avril 2003	1 160	37,03	17,23
	7 avril 2004	940	37,50	21,20
	14 déc. 2004	2 140	34,95	23,34
	13 avril 2005	7 260	38,35	27,25
	11 avril 2006	1 500	38,35	30,16
	20 avril 2007	1 320	37,51	37,77
Christian Bourbonnière	15 avril 2003	880	37,03	17,23
	7 avril 2004	5 620	37,50	21,20
	13 avril 2005	1 280	38,35	27,25
	11 avril 2006	720	38,35	30,16
	20 avril 2007	580	37,51	37,77

⁽¹⁾ Cours de clôture la veille de la date d'acquisition de l'octroi.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION Le tableau suivant présente, en date du 26 septembre 2009, des informations sur les plans de rémunération aux termes desquels des titres de participation de la Compagnie peuvent être émis.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	1 864 420	28,53 \$	2 292 292
Total	1 864 420	28,53 \$	2 292 292

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS («RÉGIME D'OPTIONS») Le Régime d'options institué à l'intention des dirigeants, cadres supérieurs et employés-clés de la Compagnie ou d'une de ses filiales prévoit l'octroi d'options non transférables et non cessibles visant l'achat d'un nombre maximum de 10 000 000 d'actions subalternes catégorie A. Le nombre d'actions pouvant être émises, à tout moment, lors de l'exercice d'options octroyées en vertu du Régime d'options ou de tout autre mécanisme de compensation de la Compagnie ne peut excéder 10 % du nombre d'actions en circulation de toute catégorie de la Compagnie. Le Régime d'options prévoit également que le nombre d'actions pouvant être émises, à l'intérieur d'une période d'une année, lors de l'exercice d'options octroyées en vertu du Régime d'options ou en vertu de tout autre mécanisme de compensation de la Compagnie, ne pourra notamment excéder 10 % du nombre d'actions subalternes catégorie A et d'actions catégorie B en circulation. Aucun employé ne peut détenir d'options sur plus de 5 % du nombre d'actions en circulation. Le prix de souscription de chaque action subalterne catégorie A visée par une option octroyée en vertu du Régime d'options ne peut en aucune circonstance être inférieur au cours du marché des actions le jour précédant la date de l'octroi et doit être payé intégralement au moment de la levée de l'option. L'expression «cours du marché» signifie le cours de clôture d'un lot régulier d'actions négocié à la Bourse de Toronto le jour de négociation précédant immédiatement le jour auquel ladite option a été octroyée. Le conseil d'administration détermine les autres modalités d'exercice des options octroyées y compris la date d'acquisition des droits relatifs aux options. Généralement, aucune option ne peut avoir une durée supérieure à 5 ans à compter de la date à laquelle l'option peut être exercée, en tout ou en partie, pour la première fois, et la durée totale ne doit en aucun cas excéder 10 ans à compter de la date à laquelle l'option a été octroyée.

Tout titulaire d'option, au moment de la levée de son option, ne peut que souscrire les actions à l'égard desquelles l'option est levée.

La date d'expiration de toute option qui vient à échéance durant une période d'interdiction d'opérations, telle que prévue en vertu de la Politique relative à l'information de la Compagnie, est reportée pour une période de sept (7) jours ouvrables suivant l'expiration de cette période d'opérations interdites.

À moins que le conseil n'en décide autrement, les options octroyées en vertu du Régime d'options prennent fin à l'expiration de leur durée ou avant s'il advient une des situations suivantes :

- 30 jours après la démission ou la terminaison d'emploi par la Compagnie sans motif valable et suffisant du titulaire d'options ;
- à la date où la Compagnie ou une filiale met fin à l'emploi du titulaire d'options pour des motifs valables et suffisants ;
- deux ans après la date de la retraite, d'un congé autorisé ou suite au décès du titulaire d'options, mais dans le dernier cas seulement pour les options octroyées avant le 11 avril 2006. Bien que le titulaire ne puisse continuer d'acquiescer des droits, il lui est toutefois permis ou, selon le cas, à sa succession d'exercer ses droits pendant une période de 364 jours qui suit ce délai de deux ans; et
- un an après la date du décès du titulaire d'options pour les options octroyées le ou après le 11 avril 2006.

En cas de changement de contrôle de la Compagnie, toutes les options octroyées en vertu du Régime d'options pourront être levées au gré des titulaires d'options.

Le Régime d'options prévoit les modifications au Régime d'options qui devront être soumises à l'approbation des actionnaires, à savoir: (i) toute modification du nombre de titres pouvant être émis aux termes du Régime d'options (sous réserve de toute modification résultant d'un fractionnement, d'une refonte ou d'une autre opération semblable); (ii) toute modification qui aurait pour effet de permettre la participation au Régime d'options, d'administrateurs non employés par la Compagnie sur une base discrétionnaire; (iii) toute modification qui permettrait le transfert ou la cession d'une option autrement que par testament ou en vertu des lois sur les successions; (iv) l'ajout d'une caractéristique de levée ou d'exercice d'options sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, si le libellé ne prévoit pas que le nombre total de titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres réservés aux fins du Régime d'options; (v) l'ajout d'une disposition concernant des droits différés à des actions ou des unités de négociation restreinte liées à des actions ou tout autre mécanisme où les employés reçoivent des titres alors que la Compagnie n'obtient aucune contrepartie en espèces; (vi) toute réduction du prix d'achat (prix de souscription ou prix d'exercice) de toute action visée par toute option ou toute annulation d'une option et la substitution de cette option par une nouvelle option comportant un prix d'achat réduit, sous réserve de toute modification résultant d'un fractionnement, d'une refonte ou autre opération semblable; (vii) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de sa durée initiale (sous réserve de prolonger de 7 jours ouvrables la durée initiale lorsque la période d'exercice d'une option se termine durant une période d'interdiction d'opérations); (viii) toute modification à la méthode de détermination du prix d'achat (prix de souscription ou prix d'exercice) de chaque action visée par toute option octroyée en vertu du Régime d'options; et (ix) l'ajout de toute forme d'aide financière et la modification d'une disposition concernant l'aide financière qui rend cette dernière plus avantageuse pour les employés.

Le conseil d'administration pourra, sous réserve de la réception des approbations des autorités réglementaires requises, et à sa seule discrétion, faire toutes les autres modifications au Régime d'options qui ne sont pas prévues ci-haut. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le conseil d'administration pourra notamment: (i) faire toute modification d'ordre administratif ou clérical ou visant à clarifier les dispositions du Régime d'options; (ii) faire toute modification concernant les périodes d'acquisition; (iii) faire toute modification aux dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abrogation du Régime d'options en autant que cela n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration d'origine; (iv) faire toute modification en raison d'un fractionnement, d'une refonte, d'une reclassification, d'une déclaration de dividendes en actions ou de toute autre modification relative aux actions; (v) mettre fin au Régime d'options; et (vi) octroyer une option dont la durée initiale est supérieure à 5 ans à compter de la date à laquelle elle peut être exercée pour la première fois en autant que sa durée ne soit pas supérieure à 10 ans à compter de la date à laquelle elle a été octroyée.

En date du 9 décembre 2009, 1 762 980 actions subalternes catégorie A de la Compagnie peuvent être émises en raison d'octrois d'options d'achat d'actions déjà effectués en vertu du Régime d'options représentant 1,64 % du capital émis et en circulation de la Compagnie. À cette même date, 4 055 272 actions subalternes catégorie A sont réservées aux fins d'octroi déjà effectués et à venir d'options d'achat d'actions représentant 3,78 % du capital émis et en circulation de la Compagnie.

RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS AU RENDEMENT (LE «RÉGIME D'UAR») Le conseil d'administration approuve le nombre d'UAR octroyées. Le comité des ressources humaines administre le régime et peut y apporter des modifications. Ce comité désigne les objectifs de rendement devant être atteints, lesquels sont confirmés par le conseil d'administration de la Compagnie.

La date d'acquisition d'UAR est établie à la date de l'octroi et tombe au plus tard trois ans suivant la date de l'octroi. À la date d'acquisition, chaque UAR donne droit à son titulaire à une action subalterne catégorie A de la Compagnie ou, à la discrétion de la Compagnie, à un équivalent en espèces ou une combinaison des deux. Le Régime d'UAR ne crée pas de dilution des actions émises et en circulation de la Compagnie étant donné que les UAR sont réglées au moyen d'actions subalternes catégorie A achetées sur le marché secondaire et/ou réglées en espèces. De plus, les UAR sont non transférables et non cessibles.

Sauf décision contraire du comité des ressources humaines, les octrois d'UAR expirent advenant la terminaison d'emploi de leur titulaire pour quelque raison que ce soit à l'exception du décès ou de la retraite.

Si le titulaire d'UAR prend sa retraite avant la date d'acquisition, il aura droit, à la date d'acquisition, à un nombre d'UAR proportionnel au nombre de jours entre la date d'octroi et sa date de retraite par rapport au nombre total de jours entre la date de l'octroi et la date d'acquisition des UAR.

Si le titulaire décède avant la date d'acquisition, la Compagnie acquittera dans les soixante (60) jours du décès à sa succession un nombre d'UAR calculé de la même manière que si le titulaire prenait sa retraite sans toutefois tenir compte des objectifs de performance.

S'il y a changement de contrôle de la Compagnie, toutes les UAR deviendront acquises et devront être acquittées dans les cent vingt (120) jours du changement de contrôle, le comité des ressources humaines devant alors estimer si les objectifs de rendement auraient été réalisés à la date d'acquisition et de quelle façon.

PRESTATIONS EN VERTU D'UN PLAN DE RETRAITE

TABLEAU DES PLANS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES Le tableau ci-après illustre les prestations annuelles payables à l'âge normal de la retraite (65 ans) en vertu des deux régimes combinés, selon le salaire moyen final et les années de service créditées à ces régimes.

Nom	Années décomptées (nombre) ⁽¹⁾	À la fin de l'exercice	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$) ⁽⁴⁾	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$) ⁽⁵⁾	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$)
			À 65 ans					
Eric R. La Flèche	18,1 ⁽²⁾	198 600	481 100		1 426 000	611 000	205 000	2 242 000
Richard Dufresne	3,7	26 100	189 400		152 000	58 000	34 000	244 000
Robert Sawyer	29,8 ⁽³⁾	188 000	303 100		2 185 000	137 000	237 000	2 559 000
Johanne Choinière	9,8	57 400	215 400		433 000	96 000	61 000	590 000
Christian Bourbonnière	12	56 600	145 500		478 000	250 000	65 000	793 000

(1) En date du 30 septembre 2009, Eric R. La Flèche, Richard Dufresne, Robert Sawyer, Johanne Choinière et Christian Bourbonnière comptaient respectivement 18,7 années, 3,7 années, 29,9 années, 10,3 années et 12,5 années au service de la Compagnie. Il n'y a toutefois pas d'augmentation de prestation qui résulte de la différence entre le nombre d'années de service et le nombre d'années décomptées.

(2) Dont 1,3 année aux fins du régime des cadres et professionnels.

(3) Dont 21,7 années aux fins du régime supplémentaire.

(4) Les variations attribuables à des éléments rémunérateurs représentent la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pendant la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009, en tenant compte de tout gain ou perte lié à la variation des salaires. Les montants indiqués sont conformes à l'information présentée à la note 19 des états financiers consolidés de 2009. La valeur du plan de retraite de MM. La Flèche et Bourbonnière est plus élevée, exceptionnellement cette année, compte tenu que leur salaire a augmenté de façon plus prononcée puisqu'ils ont été promus à des fonctions supérieures en 2008.

(5) Les variations attribuables à des éléments non rémunérateurs comprennent les intérêts courus sur les obligations en début d'exercice, les autres gains réalisés et pertes subies ainsi que les changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Il n'y a pas de régime de retraite à cotisations déterminées.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE M. La Flèche est le seul haut dirigeant visé ayant un contrat d'emploi prévoyant des paiements ou des prestations spécifiques en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi.

Aux termes de son contrat d'emploi avec la Compagnie, M. La Flèche aura droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi égale à deux fois sa rémunération annuelle (salaire et RIA) si la Compagnie met fin ou est présumée avoir mis fin à son emploi pour quelque raison autre que son décès ou un motif sérieux. L'indemnité qui aurait été payable à M. La Flèche si la Compagnie avait mis fin à son emploi le 26 septembre 2009 aurait été de 3 080 000 \$. Si la Compagnie met fin ou change substantiellement ses fonctions d'emploi dans les 24 mois suivant un changement de contrôle de la Compagnie, M. La Flèche aura droit également de recevoir une indemnité de cessation d'emploi équivalente à deux fois sa rémunération annuelle (salaire et RIA). L'indemnité qui aurait été payable à M. La Flèche si la Compagnie avait mis fin ou avait changé substantiellement ses fonctions d'emploi le 26 septembre 2009, dans de telles circonstances, aurait été également de 3 080 000 \$.

De plus, au terme de son contrat d'emploi, s'il est mis fin à l'emploi de M. La Flèche sans motif sérieux, M. La Flèche aura dix-huit (18) mois suivant cet événement pour exercer ses options d'achat d'actions déjà acquises. En outre, pendant cette période, M. La Flèche pourra continuer à accumuler des droits à l'égard des options antérieurement octroyées, cette disposition n'ayant toutefois pas pour effet de prolonger la durée d'une option au-delà de sa durée initiale.

Dans le cas où il est mis fin à l'emploi de M. La Flèche sans motif sérieux, les UAR qui lui ont été accordées seront traitées comme s'il avait pris sa retraite aux termes du Régime d'UAR. Si M. La Flèche était présumé avoir pris sa retraite à la fin de l'exercice financier 2009, la valeur des UAR qui seraient devenues acquises, sur la base du cours de clôture du 25 septembre 2009, aurait été de 690 968 \$. Il est à noter que, dans un tel cas, ces UAR ne lui auraient été versées qu'à la date d'acquisition originale et ce, conformément au régime d'UAR.

Dans le cas où il est mis fin à l'emploi de M. La Flèche ou que ses fonctions sont changées substantiellement dans les vingt-quatre (24) mois suivant un changement de contrôle, les UAR seront réglées dans les trente (30) jours suivant cet événement et les objectifs de rendement devront être estimés par la Compagnie.

Les règles applicables aux options d'achats d'actions et aux UAR des autres hauts dirigeants visés dans les cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle sont décrites dans la rubrique «Régime d'options d'achat d'actions» se trouvant à la page 25 de la présente circulaire et dans la rubrique «Régime d'unités d'actions au rendement» se trouvant à la page 26 de la présente circulaire.

Le tableau suivant indique la valeur des options d'achat d'actions dont l'acquisition serait accélérée et qui pourraient être levées et des UAR dont l'acquisition serait accélérée en supposant un changement de contrôle de la Compagnie qui aurait eu lieu le 26 septembre 2009.

Nom	Options d'achat d'actions (\$)	UAR (\$)
Eric R. La Flèche	2 418 900	1 187 593
Richard Dufresne	270 449	493 339
Robert Sawyer	638 958	554 672
Johanne Choinière	418 142	249 362
Christian Bourbonnière	276 559	150 520

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Seuls les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Compagnie sont rémunérés pour agir à titre de membre du conseil d'administration et de membre de tout comité du conseil.

La rémunération des administrateurs est composée des éléments suivants :

- la rémunération forfaitaire annuelle de base des administrateurs est de 47 500 \$;
- les jetons de présence pour le conseil d'administration et les comités sont de 1 750 \$ lorsque la réunion a lieu en personne et la moitié de ce tarif si la réunion a lieu par téléphone ;
- la rémunération forfaitaire annuelle des présidents de comité, autre que le président du comité de vérification, est de 5 000 \$ et celle du président du comité de vérification est de 10 000 \$;
- les membres des comités, sauf ceux du comité de vérification, reçoivent 2 500 \$ à titre de rémunération forfaitaire annuelle, ceux du comité de vérification reçoivent 5 000 \$;
- à compter du 27 septembre 2009, les membres du comité exécutif ne reçoivent plus de rémunération forfaitaire annuelle et leur jeton de présence est fixé à 2 000 \$ lorsque la réunion a lieu en personne et la moitié de ce tarif si la réunion a lieu par téléphone.

À titre de président exécutif du conseil d'administration, monsieur Pierre H. Lessard reçoit des honoraires annuels de 450 000 \$.

À titre d'administrateur principal, monsieur Pierre Brunet reçoit des honoraires annuels additionnels de 20 000 \$.

La rémunération forfaitaire annuelle de base des administrateurs est payée de la façon suivante: la totalité en unités d'actions différées (« UAD ») ou, au choix, 50 % de celle-ci en actions subalternes catégorie A de la Compagnie et le reste en espèces et ce, jusqu'à ce que chaque administrateur détienne en UAD et/ou en actions 3 fois sa rémunération forfaitaire annuelle de base, ce qui constitue l'exigence de détention minimale d'actions pour les administrateurs. Chaque administrateur a 3 ans afin de se conformer à l'exigence de détention minimale d'actions. Par la suite, chaque administrateur continuera de recevoir au moins 25 % de sa rémunération totale en actions ou, à son choix, en UAD.

Les principales modalités du régime d'unités d'actions différées (le « Régime d'UAD ») sont les suivantes :

- le Régime d'UAD de la Compagnie est entré en vigueur le 1er février 2004 ;
- chaque administrateur qui choisit d'adhérer au Régime d'UAD a un compte à son nom dans lequel les UAD sont créditées et détenues jusqu'à ce qu'il cesse d'être administrateur de la Compagnie. Le nombre d'UAD créditées au compte est calculé en divisant le montant de la rémunération éligible par la moyenne du cours de clôture d'une action subalterne catégorie A de la Compagnie à la Bourse de Toronto pour les 5 jours de négociation précédant la date du crédit ;
- les détenteurs d'UAD se voient créditer des UAD additionnelles d'une valeur égale à celle des dividendes versés sur les actions subalternes catégorie A de la Compagnie ;
- lorsque l'adhérent au Régime d'UAD cesse d'être administrateur pour quelque motif que ce soit, la Compagnie lui paie un montant forfaitaire en espèces équivalant au nombre de toutes les UAD inscrites à son compte à la date de cessation multiplié par la valeur des UAD à la date de cessation moins les retenues d'impôt. La valeur de chaque UAD à la date de cessation est égale à la moyenne du cours de clôture d'une action subalterne catégorie A de la Compagnie à la Bourse de Toronto pour les 5 jours de négociation précédant la date de cessation des fonctions ;
- en aucune circonstance, les UAD ne sont considérées à titre d'actions de la Compagnie et à cet égard elles ne confèrent pas à leur détenteur les droits normalement conférés à un détenteur d'actions de la Compagnie.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS Le tableau suivant présente tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs au cours du dernier exercice de la Compagnie.

Nom	Honoraires ⁽¹⁾ (\$)	Autres rémunérations		Total (\$)
		Dividendes UAD (\$)	Autre (\$)	
Pierre Brunet	87 275	—	—	87 275
Marc DeSerres	83 025	3 099	—	86 124
Claude Dussault	84 650	3 520	—	88 170
Serge Ferland	58 775	4 256	1 110 ⁽²⁾	64 141
Paule Gauthier	76 025	2 639	—	78 664
Paul Gobeil	57 900	1 778	9 528 ⁽³⁾	69 206
Christian W.E. Haub	70 900	2 158	—	73 058
Michel Labonté	75 025	1 563	—	76 588
Pierre H. Lessard	450 000	1 609	44 873 ⁽⁴⁾	496 482
Marie-José Nadeau	83 025	1 177	—	84 202
Réal Raymond	64 900	816	—	65 716
Michael T. Rosicki	43 250	94	—	43 344
Bernard A. Roy	64 775	—	778 ⁽²⁾	65 553

⁽¹⁾ Les honoraires sont versés en espèces, en actions ou en UAD, selon le choix de l'administrateur. Pour plus de détails, se référer au tableau ci-après.

⁽²⁾ Les montants représentent des primes d'assurances-vie payées par la Compagnie pour les administrateurs qui étaient en fonction avant le 1^{er} octobre 1999. La Compagnie ne paie plus de telles primes pour les individus qui sont devenus administrateurs après cette date.

⁽³⁾ Les autres éléments de rémunération pour M. Paul Gobeil sont constitués d'une somme de 778 \$ à titre de primes d'assurances-vie payées par la Compagnie puisque M. Gobeil était administrateur avant le 1^{er} octobre 1999 ainsi que d'une somme de 8 750 \$ payée par la Compagnie à M. Gobeil car celui-ci siège à différents comités de retraite à titre de représentant des retraités.

⁽⁴⁾ Les autres éléments de rémunération pour M. Pierre H. Lessard sont octroyés en sa qualité de président exécutif du conseil et sont constitués de frais de location d'automobile pour une somme de 20 154 \$, de frais de conseillers financiers pour une somme de 19 455 \$ et des primes d'assurance (vie et santé) pour une somme de 5 264 \$.

TABLEAU DU PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS Le tableau suivant indique comment les honoraires gagnés par les administrateurs durant l'exercice 2009 ont été acquittés.

Nom	Paiement en espèces (\$)	Paiement en actions (\$) ⁽¹⁾	Paiement en UAD (\$)	Honoraires (\$)
Pierre Brunet	43 725	43 550	—	87 275
Marc DeSerres	41 513	—	41 512	83 025
Claude Dussault	16 481	—	68 169	84 650
Serge Ferland	—	—	58 775	58 775
Paule Gauthier	38 013	—	38 012	76 025
Paul Gobeil	43 425	—	14 475	57 900
Christian W.E. Haub	—	—	70 900	70 900
Michel Labonté	29 250	—	45 775	75 025
Pierre H. Lessard	337 500	—	112 500	450 000
Marie-José Nadeau	62 269	—	20 756	83 025
Réal Raymond	19 125	—	45 775	64 900
Michael T. Rosicki	11 850	—	31 400	43 250
Bernard A. Roy	48 638	16 137	—	64 775

⁽¹⁾ Les actions sont achetées sur le marché.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS EN COURS Le tableau suivant présente, à l'égard de chacun des administrateurs, en date du 26 septembre 2009, les attributions à base d'actions en vertu du Régime d'UAD qui ne sont pas acquises.

Nom	Attribution à base d'actions	
	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre) ⁽¹⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (\$)
	UAD	
Pierre Brunet	—	—
Marc DeSerres	6 497	225 641
Claude Dussault	7 566	262 767
Serge Ferland	8 984	312 014
Paule Gauthier	5 448	189 209
Paul Gobeil	3 608	125 306
Christian W.E. Haub	5 283	183 479
Michel Labonté	3 724	129 335
Pierre H. Lessard	4 959	172 226
Marie-José Nadeau	2 555	88 735
Réal Raymond	2 332	80 990
Michael T. Rosicki	853	29 625
Bernard A. Roy	—	—

⁽¹⁾ Les attributions ont été octroyées aux administrateurs uniquement en paiement des honoraires qu'ils ont gagnés. Les attributions d'UAD incluent, toutefois, les UAD représentant les dividendes payés sur les actions subalternes catégorie A de la Compagnie.

⁽²⁾ Sur la base du cours de clôture au 25 septembre 2009 : 34,73\$.

Il n'y a pas d'attribution à base d'options.

GOUVERNANCE

Le conseil d'administration attache beaucoup d'importance à la gouvernance et la Compagnie impose à ses administrateurs, dirigeants et employés des normes d'éthique rigoureuses.

La Compagnie entend se conformer le plus fidèlement possible aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux normes des autres organismes de réglementation. L'énoncé des pratiques de la Compagnie en matière de gouvernance est joint à la présente circulaire comme Supplément A. Des renseignements supplémentaires sur le conseil d'administration de la Compagnie et ses comités se retrouvent dans les rubriques qui suivent.

DESCRIPTION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LEUR MANDAT Il existe présentement 4 comités permanents du conseil.

Le comité exécutif a les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration sauf certaines exceptions prévues par la loi ou les règlements de la Compagnie. Il est composé de 7 membres, soit 4 administrateurs non indépendants (dont le président du comité) et 3 administrateurs indépendants. À moins d'instruction spécifique du conseil, le comité exécutif a un pouvoir décisionnel. Le comité ne s'est pas réuni durant l'exercice financier 2009.

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'approuver ou, selon le cas, recommander au conseil d'administration les politiques de gestion des ressources humaines, de rémunération et d'éthique. Il recommande au conseil d'administration la nomination du président et chef de la direction et des hauts dirigeants et évalue leur performance. Il recommande au conseil la rémunération du président et chef de la direction et tous les octrois d'options d'achat d'actions et de UAR et approuve la rémunération des hauts dirigeants. Il examine et approuve les objectifs de la Compagnie pertinents pour la rémunération du président et chef de la direction. Le comité révisé annuellement les plans de relève du président et chef de la direction, des hauts dirigeants et des autres membres de la direction. Il s'assure également du suivi des plans d'action et fait les recommandations appropriées au conseil d'administration. Le comité s'assure de l'application des politiques et procédures touchant les normes d'éthique régissant les transactions et opérations diverses effectuées par les hauts dirigeants et les gestionnaires en général. Le comité reçoit et examine les rapports de la direction et des comités de retraite de la Compagnie, relativement aux régimes de retraite et en fait rapport annuellement au conseil d'administration de la Compagnie. Il revoit l'information sur la rémunération de la haute direction avant qu'elle ne soit publiée dans les documents de divulgation annuelle. Dans l'exécution de son mandat, le comité peut engager et rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin. Ce comité est composé de 4 membres, tous des administrateurs indépendants. Le comité s'est réuni 4 fois durant l'exercice financier 2009.

Le comité de vérification a un mandat dont le texte se trouve au Supplément B joint à la présente circulaire. Ce mandat a été modifié au cours de l'exercice financier 2009 afin de le mettre à jour et de le rendre conforme dans son ensemble aux meilleures pratiques. La composition du comité est décrite dans la section intitulée « Informations à propos du comité de vérification » se trouvant dans la présente circulaire. Le comité s'est réuni 5 fois durant l'exercice financier 2009.

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature a pour mandat de développer l'approche de la Compagnie en matière de gouvernance, d'en assurer le suivi et de préparer la divulgation annuelle prescrite à ce sujet. Le comité est chargé de l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et des administrateurs individuellement. Dans le cadre de ses activités, le comité examine annuellement la taille et la composition du conseil d'administration et fait les recommandations nécessaires à ce sujet au conseil d'administration. Le comité a également pour mandat d'examiner la rémunération des administrateurs et de faire des recommandations à ce sujet au conseil. Le comité tient compte de l'implication des administrateurs, de leurs responsabilités, des risques qu'ils assument et des meilleures pratiques canadiennes pour déterminer leur rémunération. Le comité doit également s'assurer de l'application des principes d'éthique aux administrateurs. Le comité est chargé d'élaborer et d'offrir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs ainsi qu'un programme de formation continue pour l'ensemble des administrateurs. Le comité reçoit et statue sur les demandes d'administrateurs désirant retenir les services de conseillers externes aux frais de la Compagnie. Le mandat du comité est également de recommander au conseil d'administration les candidats à titre d'administrateurs de la Compagnie. Pour ce faire, le comité doit rechercher des candidats ayant les connaissances, l'expérience, l'intégrité et les disponibilités requises pour remplir une telle fonction, tout en s'assurant que les candidats répondent également aux critères de sélection établis à l'occasion par le conseil. Le comité tient également compte des compétences et aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et des compétences et aptitudes de chacun des administrateurs actuels. Dans l'exécution de son mandat, le comité peut engager et rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin. Les 5 membres du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature sont tous des administrateurs indépendants. Le comité s'est réuni 6 fois durant l'exercice financier 2009.

AUTRES AFFAIRES

La direction de la Compagnie n'est au courant d'aucune question devant être mise à l'ordre du jour autre que celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment mises à l'ordre du jour, le formulaire de procuration ci-joint confèrera un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées pour voter sur ces questions au meilleur de leur connaissance.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

L'information financière à propos de la Compagnie figure dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion du dernier exercice de la Compagnie (« rapport annuel »). Le présent document de même que la notice annuelle et le rapport annuel sont disponibles sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Web de la Compagnie (www.metro.ca) et la Compagnie fournira rapidement et sans frais une copie des documents en question aux porteurs d'actions de la Compagnie qui en feront la demande par écrit à l'adresse suivante: 11 011 boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V6, à l'attention du service des Finances.

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le contenu et l'envoi de cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont été approuvés par les administrateurs de la Compagnie.

Le secrétaire,



Simon Rivet

Montréal, le 9 décembre 2009.

SUPPLÉMENT A

ÉNONCÉS DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Observations

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le conseil devrait être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

1. Le conseil d'administration est actuellement formé d'une majorité d'administrateurs indépendants puisque sur les 14 administrateurs siégeant présentement au conseil d'administration, 10 sont considérés comme des administrateurs indépendants. Pour déterminer si un administrateur est indépendant, le conseil analyse l'information fournie par les administrateurs ou les candidats à l'aide d'un questionnaire qui leur est soumis. Les administrateurs indépendants sont mesdames Marie-José Nadeau, Paule Gauthier et messieurs Pierre Brunet, Marc DeSerres, Claude Dussault, Christian W.E. Haub, Michel Labonté, Réal Raymond, Michael T. Rosicki et Bernard A. Roy. Quant à messieurs Pierre H. Lessard, Eric R. La Flèche et Paul Gobeil, ils ne peuvent être considérés comme indépendants à cause du poste de direction qu'ils occupent ou ont occupé au sein de la Compagnie. Pour ce qui est de monsieur Serge Ferland, il ne peut être considéré indépendant car il est propriétaire de magasins d'alimentation arborant la bannière Metro et entretient donc des relations d'affaires avec la Compagnie.

Le 26 janvier 2010, après l'assemblée annuelle, si les candidats proposés par la Compagnie sont élus, le conseil sera toujours composé d'une majorité d'administrateurs indépendants puisque sur les 14 candidats proposés, 10 sont considérés comme des administrateurs indépendants, soit ceux mentionnés ci-dessus et M. Christian M. Paupe.

Un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités depuis la date d'ouverture du dernier exercice de la Compagnie est inclus à la page 12 de la présente circulaire.

2. Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur assujetti, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

2. L'information concernant les administrateurs qui siègent au conseil d'administration d'un autre émetteur assujetti se trouve aux pages 7 à 10 de la présente circulaire.

3. Le président du conseil devrait être un administrateur indépendant.

3. Le président exécutif du conseil n'est pas un administrateur indépendant, ayant occupé la fonction de président et chef de la direction de la Compagnie de 1990 à avril 2008. Afin d'assurer le fonctionnement des activités du conseil selon les meilleures règles de gouvernance, les administrateurs ont choisi parmi eux M. Brunet à titre d'administrateur principal indépendant. Le rôle et les responsabilités du président exécutif du conseil de même que ceux de l'administrateur principal sont décrits au Supplément B de la présente circulaire.

**Lignes directrices en matière de gouvernance
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières****Observations**

4. Les administrateurs indépendants devraient tenir des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

4. À la fin de chaque séance régulière du conseil d'administration, une réunion des administrateurs non membres de la direction a lieu et, à l'occasion, selon les sujets traités, une réunion des administrateurs indépendants, a également lieu.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5. Le conseil d'administration devrait adopter un mandat écrit dans lequel il reconnaît explicitement sa responsabilité de gérance de l'émetteur.

5. Le conseil d'administration a adopté un mandat dans lequel il reconnaît sa responsabilité d'administration. Le texte du mandat du conseil se retrouve au Supplément B de la présente circulaire.

DESCRIPTIONS DE POSTE

6. Le conseil d'administration devrait élaborer des descriptions de poste claires pour le président du conseil et le président de chaque comité du conseil. De plus, le conseil devrait également élaborer une description de poste claire pour le président et chef de la direction. Le conseil devrait aussi élaborer ou approuver les objectifs que le président et chef de la direction doit atteindre.

6. Le conseil a adopté un mandat écrit pour le poste de président exécutif du conseil, le poste d'administrateur principal et le poste de président de chaque comité du conseil dont le texte apparaît au Supplément B de la présente circulaire. Le mandat du président et chef de la direction est décrit dans les règlements généraux de la Compagnie. Relevant du conseil d'administration, le président et chef de la direction assume notamment les responsabilités suivantes : il dirige toutes les activités de la Compagnie sous réserve des pouvoirs dévolus exclusivement au conseil d'administration de la Compagnie ou à ses comités; sans limiter la généralité de ce qui précède, il conçoit les objectifs, les programmes d'actions, les politiques et les stratégies de la Compagnie et de ses filiales, et sur approbation du conseil, les exécute; et il accomplit toute autre tâche qui pourrait lui être attribuée de temps à autre par le conseil d'administration de la Compagnie.

Au début de chaque année, le comité des ressources humaines approuve les objectifs pour chaque membre de la haute direction et en assure le suivi.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

7. Le conseil d'administration devrait veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète. Tous les administrateurs devraient comprendre la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. Le conseil d'administration devrait offrir à tous ses administrateurs des possibilités de formation continue.

7. Il existe un programme de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil d'administration. Aux termes de ce programme, des rapports sur l'activité commerciale et les affaires internes de la Compagnie sont fournis aux nouveaux administrateurs lorsqu'ils sont nommés à ce poste. Les nouveaux administrateurs rencontrent le président exécutif du conseil et le président et chef de la direction pour discuter du fonctionnement de la Compagnie et des attentes de cette dernière envers les administrateurs. Le président exécutif du conseil informe également les nouveaux administrateurs des pratiques de l'entreprise en matière de gouvernance et notamment du rôle du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. Dans le cadre de ce programme, les nouveaux administrateurs peuvent visiter les principales installations de la Compagnie et rencontrer les membres de la haute direction.

Reconnaissant que la bonne performance d'un conseil d'administration passe par des administrateurs bien informés, le conseil a fait préparer un manuel à l'intention de tous les administrateurs qui regroupe des documents et informations pertinents sur l'entreprise, notamment la Politique relative à l'information et le Code d'éthique des administrateurs.

Les administrateurs ont l'occasion, à chaque réunion du conseil d'administration, d'entendre des présentations de la part de membres de la haute direction sur divers sujets propres aux opérations de la Compagnie. Des visites des installations et des magasins de la Compagnie sont également organisées de temps à autre à l'intention des membres du conseil d'administration. Cette année, une séance d'information a eu lieu aux termes de laquelle des spécialistes ont informé les membres du conseil d'administration à propos des grandes tendances à long terme du commerce de détail permettant aux administrateurs de mieux envisager la façon dont la Compagnie pourrait se positionner à l'égard de celles-ci. Cette rencontre fut suivie d'une séance de planification stratégique où étaient présents les membres du conseil d'administration et de la haute direction.

**Lignes directrices en matière de gouvernance
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières**

Observations

ÉTHIQUE COMMERCIALE

- | | |
|---|---|
| 8. Le conseil d'administration devrait adopter un code de conduite et d'éthique écrit, applicable aux administrateurs, dirigeants et salariés de l'émetteur. | 8. Le conseil a adopté un code d'éthique à l'intention des administrateurs de même qu'un code d'éthique à l'intention des membres de la haute direction et des employés. Ces codes sont disponibles sur SEDAR et sur le site internet de la Compagnie (www.metro.ca). Ils couvrent les éléments suggérés dans l'instruction générale 58-201 émise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le conseil a également adopté une «Politique sur la démission d'un administrateur» obligeant un administrateur à donner sa démission au président exécutif du conseil d'administration, sujet à l'acceptation par le conseil, dans les cas où il ne satisfait plus aux exigences requises par la loi ou celles établies par le conseil, ou s'il y a un changement important dans ses fonctions, ses responsabilités ou ses tâches ou encore s'il a enfreint ou constate une infraction possible aux dispositions du code d'éthique des administrateurs. |
| 9. Le conseil d'administration devrait être responsable de veiller au respect du code d'éthique. Seul le conseil ou un comité du conseil devrait être autorisé à consentir des dérogations au code, aux administrateurs ou aux membres de la haute direction. | 9. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est responsable de la surveillance de l'application du Code d'éthique des administrateurs. Le comité des ressources humaines est responsable de la surveillance du code d'éthique applicable aux membres de la haute direction. Aucune dérogation n'a été demandée pour les administrateurs et membres de la haute direction et aucun manquement n'est à signaler à cet égard. |
| 10. Le conseil doit garantir l'exercice de l'indépendance de jugement des administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important. | 10. Le Code d'éthique des administrateurs prévoit que : « tout administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer au conseil d'administration tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêt. L'administrateur devra s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question ». De plus, « toute transaction en dehors du cours normal des affaires entre un administrateur et la Compagnie devrait au préalable être soumise pour approbation au comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Si un membre du comité est visé, il doit être exclu des délibérations du comité et de la discussion à ce sujet ». |
| | En outre, le code d'éthique applicable aux membres de la haute direction spécifie que « tout dirigeant ou employé doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts. De plus, il ne doit exister aucun conflit entre ses intérêts personnels et ses fonctions ». |
-

**Lignes directrices en matière de gouvernance
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières**

Observations

11. Le conseil doit prendre des mesures pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

11. Les règles de conduite applicables aux employés que l'on retrouve dans le code d'éthique qui leur est applicable et qui porte le titre de Politique sur les conflits d'intérêts et l'éthique professionnelle (la « Politique ») précisent notamment que tout dirigeant et employé doit agir avec prudence, honnêteté, diligence, efficacité, assiduité, loyauté et fidélité afin d'assurer à la Compagnie une réputation de qualité, de fiabilité et d'intégrité. La Politique exige également des employés que ceux-ci accomplissent leurs fonctions dans le meilleur intérêt de la Compagnie et de ses actionnaires tout en respectant les droits de la personne et les lois. En outre, la Politique incite non seulement les employés à éviter tout conflit d'intérêt dans le cadre de leur travail mais également à ne pas accepter de gratification à moins que ce ne soit des pratiques d'affaires définies dans la Politique. Tout employé, lors de son embauche, doit signer un formulaire par lequel il confirme avoir pris connaissance de la Politique et s'engage à la respecter. Il signe également un formulaire de déclaration d'intérêts personnels qu'il renouvelle à intervalle régulier.

La liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs prévoit que les administrateurs de la Compagnie doivent faire preuve d'intégrité et respecter les normes déontologiques et fiduciaires les plus élevées.

**SÉLECTION DES CANDIDATS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

12. Le conseil d'administration devrait nommer un comité de candidatures composé entièrement d'administrateurs indépendants.

12. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est chargé de recommander au conseil d'administration les candidats au poste d'administrateur de la Compagnie. Le comité est composé de 5 administrateurs qui sont tous indépendants.

13. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, la qualification des membres, leur nomination, leur destitution, la structure, le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité des candidatures le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.

13. Le mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et une résolution administrative régissant la procédure de tous les comités ont été adoptés par le conseil d'administration. Le comité, aux termes de ces documents, assume toutes les responsabilités suggérées par l'instruction générale 58-201 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et son mandat prévoit également que le comité peut engager un conseiller externe si besoin est.

Pour plus de précisions, le résumé du mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature se trouve à la page 31 de la présente circulaire. Ce résumé décrit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité.

**Lignes directrices en matière de gouvernance
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières**

Observations

14. Avant de proposer ou de nommer des candidats au poste d'administrateur, le conseil d'administration devrait adopter une procédure comportant les étapes suivantes : la prise en compte des compétences et aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et l'appréciation des compétences et aptitudes que chacun des administrateurs actuels possède.	14. Le conseil a établi et adopté la « Liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs » dont le texte est reproduit dans le Supplément B de la présente circulaire. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature s'assure que le choix des candidats tient compte des compétences et des aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et fait rapport au conseil à cet égard. De plus, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature a établi une matrice identifiant les compétences et expériences des administrateurs siégeant présentement au conseil. Cette matrice se trouve au Supplément B de la présente circulaire.
15. Le conseil devrait également considérer la taille appropriée du conseil, dans le souci de favoriser l'efficacité de la prise de décisions du conseil.	15. Le conseil examine annuellement sa taille et a conclu qu'il continuera à être efficace avec 14 membres, ce nombre étant suffisamment élevé pour permettre une diversité de points de vue et former les comités sans l'être trop pour éviter de perdre en efficacité.
16. Le comité des candidatures devrait être responsable de trouver des personnes qualifiées pour devenir administrateurs et de recommander au conseil les candidats à présenter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.	16. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature de la Compagnie a la responsabilité de rechercher et de recommander au conseil les candidats au poste d'administrateur. À cet effet, le comité maintient à jour une liste de candidats potentiels. Préalablement à la sélection de tout nouveau candidat au poste d'administrateur, le président exécutif du conseil, le président et chef de la direction et le président du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature rencontrent le candidat potentiel afin d'évaluer ses compétences et son indépendance.
17. En faisant ses recommandations, le comité des candidatures devrait considérer les compétences et aptitudes nécessaires à l'ensemble du conseil de même que celles possédées par chacun des administrateurs actuels et des candidats à ce poste.	17. Les membres du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature s'assurent que la composition du conseil fait en sorte que toutes les compétences et aptitudes requises se retrouvent au sein du conseil et que les candidats proposés forment une équipe compétente et dynamique afin de remplir avec efficacité le mandat du conseil d'administration.
RÉMUNÉRATION	
18. Le conseil d'administration devrait nommer un comité de la rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants.	18. Le comité des ressources humaines est composé de 4 administrateurs qui sont tous indépendants.

**Lignes directrices en matière de gouvernance
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières**

Observations

19. Le comité de la rémunération devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, les qualifications des membres, leur nomination et leur destitution, la structure, le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité de la rémunération le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.

19. Le mandat du comité des ressources humaines et une résolution administrative régissant la procédure de tous les comités ont été adoptés par le conseil d'administration. Le comité, aux termes de ces documents, assume toutes les responsabilités suggérées par l'instruction générale 58-201 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et son mandat prévoit également que le comité peut engager un conseiller externe si besoin est.

Pour plus de précisions, le résumé du mandat du comité des ressources humaines se retrouve à la page 31 de la présente circulaire. Ce résumé décrit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité.

20. Le comité de rémunération devrait être responsable d'examiner et d'approuver les objectifs de la société pertinents pour la rémunération du chef de la direction, d'évaluer la performance du chef de la direction en fonction de ces objectifs et de déterminer le niveau de rémunération du chef de la direction sur la base de cette évaluation (ou de faire des recommandations à cet égard); de faire des recommandations au conseil au sujet de la rémunération des dirigeants autres que le chef de la direction, des plans de rémunération incitative et des plans à base d'actions et de revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa publication par l'émetteur.

20. Ces responsabilités sont précisées dans le mandat du comité des ressources humaines.

Dans la section « Rémunération de la haute direction » qui se trouve aux pages 14 à 28 de la présente circulaire, on indique la façon selon laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants. La rémunération des administrateurs est recommandée au conseil par le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Cette recommandation est établie en fonction de l'implication, des responsabilités et des risques que les administrateurs assument de même que des meilleures pratiques canadiennes.

21. Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.

21. Le comité des ressources humaines de la Compagnie a retenu les services de PCI-Perrault Conseil inc. Une description du mandat de PCI-Perrault Conseil inc. apparaît à la rubrique « Sources d'information » à la page 15 de la présente circulaire.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

22. Donner la liste des comités permanents du conseil autre que le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, et indiquer leurs fonctions.

22. Les comités permanents du conseil sont le comité exécutif, le comité des ressources humaines, le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Les pouvoirs de ces comités sont décrits à la page 31 de la présente circulaire, sauf en ce qui concerne le mandat du comité de vérification qui se retrouve au Supplément B de la présente circulaire.

**Lignes directrices en matière de gouvernance
des Autorités canadiennes en valeurs mobilières**

Observations

23. Le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur devraient être évalués périodiquement quant à leur efficacité et à leur apport.

23. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est responsable de la surveillance des questions de gouvernance de la Compagnie. Le comité évalue annuellement, au moyen d'un questionnaire expédié à chacun des membres du conseil d'administration, l'efficacité du conseil dans son ensemble, de ses comités et de chacun des membres du conseil d'administration et fait rapport au conseil de ses conclusions. À chaque année, le comité s'assure que le mandat de chaque comité du conseil est rempli. L'évaluation porte également sur la façon dont le président exécutif du conseil et les présidents des comités remplissent leurs fonctions.

L'évaluation individuelle de chacun des membres du conseil d'administration se fait au moyen d'un questionnaire à deux volets complété par chacun des administrateurs. Un volet traite de l'analyse de la performance des administrateurs par chacun de ceux-ci et l'autre volet est une auto-évaluation. Cette évaluation est complétée par des rencontres entre le président exécutif du conseil d'administration et chacun des administrateurs.

Les réponses aux questionnaires sont compilées et analysées par une firme indépendante afin que ce processus se déroule de façon impartiale. Les résultats de cette analyse sont transmis au comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Un rapport complet du résultat de cette analyse est présenté au conseil d'administration par le président du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. À la lumière de cette analyse, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et le conseil évaluent la nécessité d'apporter des changements dans la composition du conseil et des comités ou de leurs présidents.

La direction est également avisée des améliorations recommandées qui la concerne suite à l'analyse du rapport par le conseil et le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature notamment au niveau des programmes de formation continue des administrateurs qui requiert son implication.

SUPPLÉMENT B

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. OBJECTIFS DU COMITÉ ET ÉTENDUE GÉNÉRALE DES RESPONSABILITÉS DES DIVERS INTERVENANTS

1.1 Les objectifs du comité sont de revoir la pertinence et l'efficacité des gestes posés par les différents intervenants afin de s'acquitter de leurs responsabilités décrites aux présentes et d'aider le Conseil d'administration de la Société dans son rôle de surveillance :

1.1.1 de l'intégrité des états financiers de la Société;

1.1.2 des compétences et de l'indépendance du vérificateur interne et du vérificateur externe;

1.1.3 du rendement de la fonction de vérification interne et de vérificateur externe de la Société;

1.1.4 de l'efficacité des contrôles internes;

1.1.5 de la conformité aux exigences légales et réglementaires par la Société; et

1.1.6 de l'identification des risques importants pouvant affecter la Société et la mise en place des mesures appropriées permettant la gestion de ces risques.

1.2 La direction est responsable :

1.2.1 de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société et du maintien de principes et conventions comptables appropriés ainsi que de contrôle interne en vue d'assurer la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables; et

1.2.2 d'identifier les risques importants et mettre en place des mesures appropriées permettant la gestion de ces risques.

1.3 Le vérificateur externe est responsable de la vérification des états financiers annuels de la Société et de l'examen des états financiers trimestriels.

1.4 Le vérificateur interne est responsable d'évaluer, par une approche systématique et méthodique, les processus de gestion des risques et de contrôle de la Société ainsi que de faire des propositions pour renforcer leur efficacité.

2. PORTÉE DU MANDAT

Les responsabilités du Comité de vérification s'étendent à Metro inc., ses filiales et leurs divisions. Dans le présent mandat, le mot « Société » réfère à Metro inc., ses filiales et leurs divisions.

3. COMPOSITION ET ORGANISATION

3.1 Le comité est composé d'au moins 3 et d'au plus 6 membres du Conseil d'administration qui sont tous des administrateurs indépendants. Tous les membres doivent posséder des compétences financières.

3.2 En tout temps, le comité peut communiquer directement avec le vérificateur externe, le vérificateur interne ou la direction de la Société.

4. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

Le Comité de vérification doit informer périodiquement le Conseil d'administration de ses activités et lui fait part de ses recommandations.

4.1 Information financière

4.1.1 Le comité examine, avant qu'ils ne soient publiés, les états financiers intermédiaires et annuels vérifiés, les rapports de gestion ainsi que tous les communiqués de presse relatifs aux états financiers.

4.1.2 Le comité revisite avec la direction de la Société et le vérificateur externe les conventions comptables et leur justification ainsi que les estimations effectuées par la direction pouvant avoir un impact important sur la situation financière.

- 4.1.3 Le comité s'assure que des procédures adéquates existent afin d'examiner la communication au public, par la Société, de l'information extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4.1.1 des présentes, et révisé périodiquement l'adéquation de ces procédures.
- 4.1.4 Le comité examine, avant qu'ils ne soient publiés, tous les prospectus se rapportant à l'émission de titres par la Société ainsi que la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

4.2 Contrôle interne

- 4.2.1 Le comité s'assure que la direction de la Société a mis en place des mécanismes pour se conformer à la réglementation à l'égard du contrôle interne et du processus de communication de l'information financière.
- 4.2.2 À chaque trimestre et à chaque exercice financier, le comité revoit avec la direction de la Société les conclusions des travaux qui appuient les lettres d'attestation qui doivent être déposées auprès des autorités.
- 4.2.3 Le comité revoit avec la direction de la Société les déficiences significatives et les faiblesses importantes identifiées à l'égard du contrôle interne et du processus de communication de l'information financière ainsi que l'existence de fraude et les correctifs mis en place.

4.3 Vérification interne

- 4.3.1 Le comité étudie la nomination, le remplacement, la réaffectation ou la démission du premier directeur du service de la vérification interne et revoit le mandat, le plan de vérification annuel et les ressources de la fonction de vérification interne.
- 4.3.2 Le comité rencontre le premier directeur du service de la vérification interne afin d'examiner les résultats des activités de vérification interne, y compris les questions d'importance portées à l'attention de la direction par la fonction de vérification interne et les réponses de la direction ou les correctifs apportés par celle-ci.
- 4.3.3 Le comité revoit le rendement, le degré d'indépendance et l'objectivité de la fonction de vérification interne ainsi que la pertinence du processus de vérification interne.
- 4.3.4 Le comité examine avec le premier directeur du service de la vérification interne toutes les questions qui peuvent être soulevées par ce dernier, y compris les difficultés rencontrées par la fonction de vérification interne, comme l'étendue de la vérification, l'accès à l'information et la restriction des effectifs.
- 4.3.5 Le comité s'assure de l'efficacité de la coordination entre la vérification interne et la vérification externe.

4.4 Vérification externe

- 4.4.1 Le comité détient le pouvoir et la responsabilité de recommander au Conseil d'administration: i) la nomination ainsi que la révocation de tout cabinet d'experts-comptables engagé pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation (collectivement le « vérificateur externe »); et ii) la rémunération de tout vérificateur externe.
- 4.4.2 Le vérificateur externe communique directement avec le comité. Le comité prend connaissance des rapports du vérificateur externe qui lui sont directement transmis. Le comité surveille également l'ensemble des travaux effectués par le vérificateur externe, ses plans de vérification et les résultats de ses vérifications.
- 4.4.3 Le comité discute avec le vérificateur externe, par le biais de rencontres, des problèmes rencontrés au cours de la vérification, notamment l'existence, s'il y a lieu, de restrictions imposées par la direction de la Société ou de points de désaccord avec cette dernière au sujet de l'information financière et il voit à ce que ces désaccords soient résolus.
- 4.4.4 Le comité, ou l'un ou plusieurs de ses membres à qui il en a délégué le pouvoir, approuve au préalable les services non liés à la vérification qui sont confiés au vérificateur externe. Le comité peut également adopter des politiques et procédures concernant la pré-approbation de services non liés à la vérification qui sont confiés au vérificateur externe. Il exerce un suivi sur les honoraires versés à l'égard de ces mandats.
- 4.4.5 Le comité s'assure que le vérificateur externe a obtenu la coopération des employés et dirigeants de la Société.
- 4.4.6 Le comité examine la lettre post-vérification ou lettre de recommandation du vérificateur externe ainsi que les réactions de la direction et les suites qu'elle a données concernant les lacunes constatées.
- 4.4.7 Le comité examine les qualifications, la performance et l'indépendance du vérificateur externe et il s'assure que le rapport de vérification qui accompagne les états financiers est émis par un cabinet de vérification participant au Conseil canadien sur la reddition de comptes et que ce cabinet respecte les sanctions prises et les restrictions émises, le cas échéant, par ledit Conseil. Il tient compte de l'opinion de la direction et du vérificateur interne de la Société dans l'évaluation des compétences, du rendement et de l'indépendance du vérificateur externe.

- 4.4.8 Le comité examine et approuve la politique d'embauche de la Société concernant les associés (actuels et anciens) et les employés (actuels et anciens) du vérificateur externe (actuel et ancien).
- 4.4.9 Au moins une fois l'an, le vérificateur externe fait rapport au comité quant: i) aux procédés internes de contrôle de qualité mis en oeuvre par le vérificateur externe; ii) à son inscription comme participant au Conseil canadien sur la reddition de comptes (« CCRC ») et à son autorisation d'effectuer la vérification externe d'émetteurs assujettis canadiens; et iii) à l'évaluation de la qualité de son travail grâce à une session à huis clos avec l'associé directeur du Québec, ou son représentant.

4.5 Divers

- 4.5.1 Le comité met en place des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou la vérification et visant la confidentialité et la protection de l'anonymat des personnes qui pourraient déposer de telles plaintes.
- 4.5.2 Le comité a l'autorité d'engager tout conseiller qu'il juge nécessaire, afin de l'aider dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que pour fixer sa rémunération et obtenir les fonds nécessaires de la Société pour payer ces honoraires.
- 4.5.3 Le comité analyse les conditions entourant les départs ou nominations du membre de la direction responsable des finances et de tout autre cadre financier important qui participe au processus de l'information financière.

4.6 Conformité aux exigences légales et réglementaires

- 4.6.1 Le comité passe en revue les rapports qui peuvent lui être fournis de temps à autre quant à toute question légale ou réglementaire importante pouvant avoir un impact significatif sur les affaires de la Société.

4.7 Gestion des risques

- 4.7.1 Le comité passe en revue les risques importants identifiés par la direction de la Société. Il examine l'efficacité des mesures prises afin de gérer ces risques en questionnant la direction de la Société sur la façon dont les risques sont gérés et en obtenant l'avis de la direction sur le degré d'intégrité des systèmes de gestion des risques et sur les seuils acceptables.
- 4.7.2 Le comité examine régulièrement les politiques de gestion des risques importantes recommandées par la direction de la Société et il obtient régulièrement de la direction de la Société l'assurance raisonnable que les politiques de gestion des risques de la Société visant les risques importants sont respectées. Le comité passe en revue également les rapports qui lui sont présentés à propos des risques importants incluant notamment ceux sur les activités de couverture financière et ceux sur l'environnement.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est élu par les actionnaires et est responsable de l'administration des affaires de la Compagnie à tous égards.

RÉGIE D'ENTREPRISE Le conseil d'administration voit à la bonne gouvernance de la Compagnie et notamment s'assure du respect des normes pertinentes en matière de régie d'entreprise dans l'exécution de ses fonctions. Entre autres, conformément aux lignes directrices en matière de régie d'entreprise adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseil d'administration lui-même ou par le biais de l'un de ses comités assume une responsabilité particulière en regard des activités suivantes: l'adoption d'un processus de planification stratégique pour la Compagnie et ses filiales au moins une fois par année qui tient compte, le cas échéant, des opportunités et des risques de la Compagnie; l'identification des principaux risques associés aux activités de la Compagnie et la mise en place des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques; la nomination, la formation, l'évaluation, la supervision et la rémunération des hauts dirigeants ainsi que la planification de la relève; l'élaboration d'une politique de communication avec les actionnaires et le public en général; et le maintien de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Compagnie.

DÉCISIONS IMPORTANTES Outre les décisions requérant l'approbation du conseil en vertu de la loi ou des statuts et règlements de la Compagnie, le conseil ou son comité exécutif prend toutes les décisions importantes, portant notamment sur les investissements majeurs, les dispositions importantes d'éléments d'actifs et les grands dossiers de relations de travail.

ÉTHIQUE Le conseil d'administration voit à ce que des règles d'éthique soient établies à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés de la Compagnie et il voit à ce que la Compagnie soit dotée des mécanismes nécessaires afin que ces règles soient respectées.

FONCTIONNEMENT INTERNE Le conseil d'administration recommande aux actionnaires la nomination des candidats au poste d'administrateur, approuve la rémunération et les indemnités des administrateurs et se charge du processus de planification de la relève au conseil d'administration. Le conseil détermine les attentes à l'endroit des administrateurs et leurs responsabilités. Le conseil évalue son efficacité ainsi que celle de ses comités et de ses membres individuellement.

COMITÉS Le conseil d'administration établit les comités appropriés afin de l'assister dans l'acquittement de ses responsabilités.

DIRECTION La direction est responsable de la gestion courante des activités de la Compagnie. Le conseil approuve les objectifs généraux de la Compagnie que la direction doit atteindre.

Les principales attentes du conseil face à la direction de la Compagnie sont de voir aux intérêts de la Compagnie et d'assurer la maximisation à long terme de l'investissement des actionnaires, tout en respectant un sain équilibre avec les objectifs à court et à moyen terme, les intérêts du personnel, des clients et des partenaires de la Compagnie.

MANDAT DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du président exécutif du conseil d'administration de Metro inc. précise les responsabilités du président exécutif du conseil d'administration et les attentes face à celui-ci. Ces responsabilités et attentes s'ajoutent à celles qui échoient au président exécutif du conseil d'administration en vertu de la loi. Le président exécutif du conseil a également les pouvoirs et responsabilités revenant au président du conseil d'administration aux termes des statuts et règlements de la Société ainsi que ceux qui pourraient lui être spécifiquement dévolues de temps à autre par le conseil d'administration.

Le président exécutif du conseil d'administration de Metro inc. a les responsabilités suivantes :

EFFICACITÉ DU CONSEIL

- Il s'assure que les membres du conseil d'administration travaillent en équipe, de façon efficace et productive, et il assume le leadership nécessaire afin d'atteindre cet objectif ;
- il s'assure que le conseil d'administration dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail ;
- il s'assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d'accomplir leurs tâches.

GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Il supervise l'exécution par le conseil d'administration de son mandat;
- il préside les réunions du conseil d'administration ainsi que les réunions périodiques des administrateurs externes;
- il établit avec le président et chef de la direction l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration;
- il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du conseil d'administration se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour l'étude et la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- il rencontre les candidats potentiels au poste d'administrateur de la Société, une fois qu'ils ont été identifiés par le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, afin d'explorer leur intérêt et leurs aptitudes à siéger au conseil d'administration de la Société;
- lorsqu'il le juge approprié, il assiste aux réunions des comités du conseil d'administration et transmet, au besoin, aux membres de ces comités ses commentaires et ses conseils.

HAUTE DIRECTION, ACTIONNAIRES ET AUTRES PARTENAIRES DE LA SOCIÉTÉ

- Il favorise de bonnes relations entre le conseil d'administration et la haute direction de la Société. Notamment, il rencontre périodiquement le président et chef de la direction afin de discuter avec lui de questions touchant la gouvernance et les résultats de l'entreprise, et lui communique, le cas échéant, les commentaires et les conseils provenant de tout administrateur;
- il agit à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction ainsi qu'auprès des autres membres de la haute direction de la Société sur tout sujet se rapportant à la gestion ou aux intérêts de la Société;
- il préside les assemblées des actionnaires;
- de concert avec le président et chef de la direction, il favorise de bonnes relations entre la Société et les partenaires clés, dont les investisseurs, les actionnaires, l'industrie en général et la communauté;
- il participe au développement stratégique de la Société.

MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Le mandat de l'administrateur principal de Metro inc. précise les responsabilités de l'administrateur principal et les attentes face à celui-ci. Ces responsabilités et attentes s'ajoutent à celles qui échoient à l'administrateur principal en vertu de la loi ainsi qu'à celles qui pourraient lui être dévolue de temps à autre par le conseil d'administration de Metro inc.

L'administrateur principal de Metro inc. a les responsabilités suivantes :

- Il apporte au conseil d'administration un leadership indépendant afin d'assurer que le conseil d'administration fonctionne de façon indépendante de la direction de la Compagnie;
- il travaille avec le président exécutif du conseil d'administration afin que le conseil d'administration fonctionne adéquatement et de façon efficace;
- il préside les réunions des administrateurs indépendants;
- il sert d'intermédiaire entre les administrateurs indépendants et le président exécutif du conseil de même que la haute direction;
- il apporte son soutien au comité de régie d'entreprise et de mise en candidature dans le processus d'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration.

MANDAT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

Le mandat des présidents de comité du conseil d'administration de Metro inc. précise les responsabilités de chacun des présidents de comité et les attentes face à celui-ci. Le président d'un comité a les responsabilités suivantes :

EFFICACITÉ DU COMITÉ

- Il s'assure que les membres du comité travaillent en équipe, de façon efficace et productive, et il assume le leadership nécessaire afin d'atteindre cet objectif;
- il s'assure que le comité dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail;
- il s'assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d'accomplir leurs tâches.

GESTION DU COMITÉ

- Il supervise l'exécution par le comité de son mandat ;
- il préside les réunions du comité ;
- il établit avec le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction l'ordre du jour de chaque réunion du comité ;
- il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du comité se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour l'étude et la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour ;
- chaque président de comité donne périodiquement au conseil d'administration un compte rendu des travaux et de toutes les décisions ou recommandations du comité.

LISTE DES COMPÉTENCES ET DES ATTENTES À L'ÉGARD DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de Metro Inc., qui représentent divers secteurs d'affaires, doivent, tous et chacun, posséder les compétences nécessaires pour promouvoir les intérêts de l'ensemble des actionnaires de la Société et assurer le fonctionnement efficace et productif du conseil d'administration. La présente est une liste non exhaustive des compétences et des valeurs personnelles dont les administrateurs doivent faire preuve et des attentes à l'égard de ces derniers.

- 1. ANTÉCÉDENTS ET EXPÉRIENCE** Les administrateurs de la Société doivent posséder une expérience, un savoir et des compétences supérieures et des antécédents qui leur permettent d'apporter une contribution importante au conseil d'administration de la Société et aux comités du conseil.
- 2. INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ** Les administrateurs de la Société doivent être intègres et respecter les normes éthiques et fiduciaires les plus élevées, notamment celles énoncées dans le code d'éthique des administrateurs de la Société.
- 3. CONNAISSANCES** Les administrateurs de la Société doivent posséder les connaissances appropriées pour bien s'acquitter de leurs fonctions. Plus précisément, ils doivent bien saisir leur rôle et fonctions, savoir lire les états financiers et comprendre les ratios financiers et autres mesures du rendement de la Société. De plus, ils doivent sans cesse approfondir leurs connaissances des activités de la Société et des grandes tendances du secteur où elle œuvre.
- 4. CONTRIBUTION** Les administrateurs de la Société doivent contribuer éminemment au travail et aux délibérations du conseil et de ses comités, notamment en exposant leur point de vue de façon objective, logique et éloquente. Ils doivent pouvoir avancer de nouvelles idées tout en tenant compte des stratégies de la Société et des objectifs à réaliser.
- 5. TRAVAIL D'ÉQUIPE** Les administrateurs de la Société doivent former une équipe efficace et productive. Ils doivent témoigner du respect pour les autres, notamment en les écoutants et en tenant compte de leurs points de vue.
- 6. DISPONIBILITÉ, PRÉPARATION ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS** Les administrateurs de la Société doivent avoir la disponibilité requise pour bien tenir leur rôle. Ils se doivent de se préparer adéquatement pour les réunions du conseil ou de ses comités et d'y assister, sauf circonstances exceptionnelles.
- 7. CONSEIL** Les administrateurs de la Société doivent exercer un bon jugement qui s'appuie sur des informations exactes et un raisonnement solide et être en mesure d'offrir de sages conseils réfléchis sur une large gamme de questions.
- 8. VISION ET STRATÉGIE** Les administrateurs de la Société doivent toujours agir au mieux des intérêts de la Société et de tous ses actionnaires et intéressés. Pour ce faire, ils doivent savoir prendre du recul, penser de façon stratégique et prévoir les futures tendances et conséquences.

MATRICE DES COMPÉTENTES ET DE L'EXPÉRIENCE DES ADMINISTRATEURS

Nom des administrateurs actuels	P. Brunet	M. DeSerres	C. Dussault	S. Ferland	P. Gauthier	P. Gobeil	C. W. E. Haub	M. Labonté	E. R. La Flèche	P. H. Lessard	M.-J. Nadeau	R. Raymond	M. T. Rosicki	B. A. Roy
Compétences et expérience														
Chef d'entreprise / Haut dirigeant														
Commerce de détail / Secteur de l'alimentation														
Expérience actuelle ou antérieure à titre d'administrateur d'autres sociétés publiques														
Expert financier														
Gouvernement / Secteur public														
Grande entreprise														
Immobilier														
Juridique														
Marketing														
Ressources humaines / Rémunération														
Technologies de l'information														

metro